

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU HAUT BEARN

PIECE 3 : ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIECE 3.A : Orientation d'Aménagement et de Programmation thématiques

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

CC DU HAUT-BEARN

Pièce 3.A : Orientation d'Aménagement et de Programmation thématiques

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
V1	Rédaction initiale	SGH		10/2024
V2	Nouvelle thématique	CMS		12/2024
V3	Complément de données	CLE		01/2025
V4	OAP Densité	CMS		01/2026

ARTELIA
HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
1. DENSITE	7
1. INTRODUCTION	9
1.1. Ce que dit le code de l'urbanisme	9
1.2. Le contexte de l'orientation d'aménagement et de programmation dense	9
1.3. L'OBJECTIF L'OAP THÉMATIQUE « densite »	9
1.3.1. L'OBJECTIF	9
2. PATRIMOINE	12
2. INTRODUCTION	14
2.1. Le contexte de l'orientation d'aménagement et de programmation	14
2.2. L'OBJECTIF L'OAP THÉMATIQUE « PATRIMOINE »	14
2.2.1. L'OBJECTIF	14
2.2.2. LA FINALITÉ	14
2.2.3. LA MISE EN OEUVRE DE L'OAP THEMATIQUE « PATRIMOINE »	15
2.3. LES FICHES THÉMATIQUES	16
2.3.1. Principe 01 : Extension du bâti et respect de la volumétrie	16
2.3.2. Principe 02 : Façades et ouvertures	17
2.3.3. Principe 03 : Isolation du bâti	18
2.3.4. Principe 04 : Toiture – pentes et matériaux	19
2.3.5. Principe 05 : Intégration dans un tissu urbain patrimonial	21
2.3.6. Principe 06 : Clôtures et jardins	23
2.3.7. Principe 07 : Pose des équipements de performances énergétiques et environnementales	25
3. TRAME BLEUE ET VERTE PAYSAGE	27
3. INTRODUCTION	28

3.1.	QU'EST-CE QUE L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE ET PAYSAGE ?.	28
3.2.	Rappel du PADD et des enjeux de l'OAP « Trame verte et bleue »	28
3.2.1.	Le paysage montagnard et ses motifs	30
3.2.1.1.	Préserver les formations boisées.....	31
3.2.1.2.	Préserver les milieux prairiaux qui constituent des réservoirs de biodiversité à enjeu fort.....	31
3.2.1.3.	Préserver les haies bocagères qui constituent des réservoirs de biodiversité à enjeu fort	31
3.2.1.4.	En lien avec la thématique de l'eau : maintenir le caractère naturel des cours d'eau, la continuité des berges et des ripisylves et préserver les zones humides.....	32
3.2.2.	Le paysage du piémont et ses motifs	32
3.2.2.1.	Ne pas faire obstacle à la fonctionnalité des corridors et favoriser les perméabilités pour le déplacement de la faune et de la flore.....	35
3.2.2.2.	Avoir un regard sensible sur la Trame Noire	36
3.2.3.	A l'échelle d'un bourg ou d'un village	37
3.2.3.1.	Ville-centre d'Oloron Ste-Marie	37
3.2.3.2.	Le bourg et la centralité des fonctions	39
3.2.3.3.	Une nature ordinaire à réintégrer en cœur de bourg au sein des nouveaux aménagements	39
3.2.4.	A l'échelle d'une parcelle.....	40
4.	MOBILITES	45
4.	INTRODUCTION.....	46
4.1.	Qu'est-ce que L'OAP mobilité ?	46
4.2.	Rappel du PADD et de ses enjeux	46
4.3.	Un stationnement qualitatif à repenser pour diversifier les déplacements	47
4.4.	La diversification des déplacements, un atout à conforter A TRAVERS L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS.....	48
4.4.1.1.	L'aménagement des espaces publics à Oloron Sainte-Marie.....	51
4.5.	Des liaisons entre le territoire et les territoires riverains	55
4.6.	Des liaisons à l'échelle des bassins de vie à appréhender a travers un aménagement de l'intermodalité autour des gares et des pôles générateurs de flux.....	57

4.6.1. Les liaisons communales et à l'échelle de l'intercommunalité	57
4.6.2. Développer les interconnexions entre commune via des liaisons douces..	60
4.6.2.1. Traverser le Piémont d'Est en Ouest.....	60
4.6.2.2. Voie douce le long du Joos	61
4.6.2.3. La voie verte des Mielles.....	62
4.6.2.4. La Boucle du vallon d'Aspe.....	63
4.6.2.5. La Boucle du Val d'Aspe	64
4.7. Anticiper les nouveaux aménagements de la ligne Pau-Canfranc	65

PREAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces du dossier du PLU. Le contenu des OAP est fixé par les articles L.151.6 et 7 du Code de l'urbanisme.

Les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Pour être accordée, la demande d'autorisation d'urbanisme doit être compatible avec les OAP c'est à dire qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre l'orientation et la mesure d'exécution. Autrement dit, le projet ne doit pas remettre en cause les orientations.

ENJEUX ET OBJECTIFS :

L'objectif des OAP thématiques "patrimoine", "trame verte et bleue, paysage" est de favoriser un développement territorial durable et harmonieux qui protège et valorise les éléments naturels, culturels, et paysagers du territoire. Cela se traduit par des actions visant à :

- Préserver l'identité locale et la biodiversité, en s'appuyant sur les spécificités patrimoniales et écologiques du territoire.
- Assurer la continuité écologique et paysagère pour renforcer la résilience face au changement climatique et aux pressions urbaines.
- Améliorer le cadre de vie des habitants en intégrant les valeurs esthétiques et historiques dans les projets d'aménagement.

En somme, l'objectif commun est de construire un cadre de vie agréable, équilibré et respectueux de l'environnement, en prenant en compte les enjeux écologiques, patrimoniaux, et paysagers dans la planification urbaine.

1. DENSITE

1. INTRODUCTION

1.1. CE QUE DIT LE CODE DE L'URBANISME

Article R. 151-7 du code de l'urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151- 19. »

1.2. LE CONTEXTE DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DENSITE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) participent à la mise en œuvre du projet de développement et de développement durables (PADD), à l'instar du règlement écrit et du zonage. L'article L151-7 du code de l'urbanisme précise que les OAP ont pour objet de « définir des actions ou opérations » ayant pour but de « mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

En complément des règles écrites, la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Densité permet de mettre en œuvre les objectifs du scénario démographique retenu au sein du PADD. L'OAP densité permet une gestion de la densité dans les secteurs non classés en AU afin de donner au territoire des outils pour accueillir des habitants.

1.3. L'OBJECTIF L'OAP THÉMATIQUE « DENSITE »

1.3.1. L'OBJECTIF

Afin de répondre aux orientations définies dans le PADD, cette OAP vise à définir des densités moyennes en zone urbaine pour la création de nouvelles constructions à destination d'habitation.

Sont ainsi concernés les projets de construction à destination d'habitation situés sur les unités foncières ou parcelles libres en zone urbaine à vocation principale d'habitat, identifiées ci-dessus (liseré jaune sur le contour des parcelles concernées : secteur OAP dans le règlement graphique).

Pour tout projet de construction d'habitation, situé en zone U, une densité sera recherchée en fonction de l'armature territoriale. Le tableau ci-dessous recense les communes concernées par des secteurs avec OAP densité.

La colonne densité décrit la densité à appliquer en fonction des communes et de leur statut :

- Communes rurales
- Polarités d'équilibres ou en réseau
- Polarité principale

Communes concernées par des secteurs avec OAP densité	Armature territoriale	Densité à appliquer dans les secteurs identifiés au règlement graphique	Surface d'un lot à appliquer au sein des secteurs identifiés au règlement graphique en lien avec la densité
Ance-Féas	Communes rurales	10 à 15 logements / ha	Parcelle entre 1 000 et 1 500 m2 par lot
Buziet			
Escou			
Escout			
Géronce			
Herrère			
Lanne-en-Barétous			
Lasseubetat			
Orin			
Poey d'Oloron			
Verdets			
Accous	Polarités d'équilibres ou en réseau	15 à 20 logements / ha	Parcelle entre 670 et 500 m2 par lot
Lasseube			
Ogeu-les-Bains			
Préchacq-Josbaig			
Saint-Goin			
Agnos	Polarités principales	20 à 25 logements / ha	Parcelle entre 500 et 400 m2 par lot
Estos		40 logements / ha	Parcelle d'environ 250m2 par lot
Ledeuix			
Oloron Sainte-Marie			

(L'arrondi se fera comme ci-après : si le nombre est 5,4 l'arrondi se fera à l'unité, ici on retiendra 5. Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit à l'entier inférieur. Si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, on arrondit à l'entier supérieur.)

2. PATRIMOINE

2. INTRODUCTION

2.1. LE CONTEXTE DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) participent à la mise en œuvre du projet de développement et de développement durables (PADD), à l'instar du règlement écrit et du zonage. L'article L151-7 du code de l'urbanisme précise que les OAP ont pour objet de « définir des actions ou opérations » ayant pour but de « mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

En complément des règles écrites sur la protection du patrimoine, la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique du patrimoine permet de concilier les objectifs de préservation et de valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

2.2. L'OBJECTIF L'OAP THÉMATIQUE « PATRIMOINE »

2.2.1. L'OBJECTIF

L'objectif de ce document est de proposer des outils de protection du patrimoine en complément du règlement écrit et à l'échelle du Haut-Béarn. L'orientation d'aménagement et de programmation est un outil de référence qui donne un sens général à la valorisation du patrimoine bâti et/ou historique. Ce document apporte un éclairage sur les différentes typologies de patrimoine et leur importance dans la composition de nos paysages et en propose plusieurs niveaux de mise en valeur et de préservation.

L'OAP patrimoine contribue également à rendre visible, lisible et compréhensible par le plus grand nombre, le patrimoine qui fait l'identité du territoire du Haut-Béarn. Sa protection et sa mise en valeur sont régulièrement questionnées lors des projets de réhabilitation : doit-on systématiquement restaurer à l'identique ? Comment intégrer des éléments contemporains ? Comment modifier la façade ?

2.2.2. LA FINALITÉ

L'OAP patrimoine de la communauté de commune du Haut Béarn a pour finalité de protéger le patrimoine du territoire dans ses caractéristiques communes et cherche :

- À garantir l'entretien, la préservation, la conservation et la mise en valeur du patrimoine béarnais.
- À considérer le patrimoine dans sa contribution aux paysages, à la cohérence architecturale et à la qualité de vie qui composent le territoire.
- À favoriser et encourager des objectifs qualitatifs dans la réalisation des travaux soumis à autorisation.

Ces objectifs guident tout le raisonnement de l'OAP patrimoine, de la justification du repérage à la formulation des orientations. Ainsi, dans le cadre fixé par la loi, cette OAP donne une portée particulière au PLUi sur la thématique du patrimoine. Elle vise à l'identifier, le protéger et le mettre en valeur pour en faire un élément constitutif de l'aménagement du territoire du Haut-Béarn, de sa qualité de vie et de son attractivité. Il doit également contribuer à

révéler la richesse et la qualité du patrimoine mais également compléter les éléments de connaissance à la disposition des communes.

L'OAP patrimoine porte ainsi sur la totalité du territoire communautaire.

2.2.3. LA MISE EN OEUVRE DE L'OAP THEMATIQUE « PATRIMOINE »

Les caractéristiques des constructions composent, par leur qualité, leur distribution ou leur quantité, le témoignage de l'art de bâtir, du statut social de leurs occupants, du plus modeste au plus riche, et de leurs activités (agriculture, commerce, villégiature...). Dans l'ensemble, ces maisons et demeures ont bénéficié d'un traitement obéissant à des règles de composition architecturale et d'intégration dans la ville, le village ou le paysage : axes de symétrie, alternance de pleins et de vides, utilisation raisonnée de matériaux locaux ou étrangers au terroir, qualité et répartition du décor, alignement sur la rue ou non, communs et dépendances. La reconnaissance de ces éléments, leur conservation et/ou leur restauration permet la transmission de l'identité du territoire, ce que la modification sans réflexion peut altérer.

2.3. LES FICHES THÉMATIQUES

2.3.1. Principe 01 : Extension du bâti et respect de la volumétrie

La réalisation des travaux d'extension sur des bâtiments existants doit être compatible avec les objectifs de préservation de patrimoine et du paysage. L'extension doit s'intégrer dans la continuité de l'architecture du bâtiment d'origine, elle peut prendre plusieurs formes ; mimétique ou volontairement en contraste avec le bâtiment principal.

D'une manière générale, l'architecture de la maison d'origine doit rester visible dans sa volumétrie et dans la composition de sa (ou ses) façade(s) principale(s).

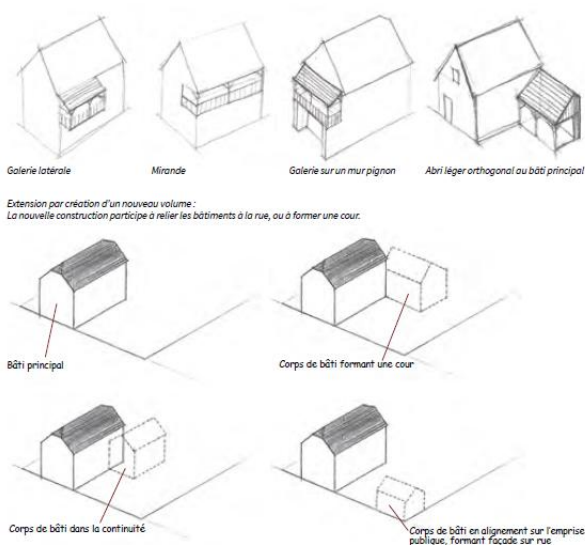
Enjeux

- Composer le tissu urbain sous forme de rues et de places ;
- Conforter la proximité des extensions avec les équipements et le centre du village ;
- Maintenir des limites claires entre l'espace bâti et l'espace agricole ;
- Renouveler et renforcer les liens avec les cours d'eau.

Orientations

- Une cohérence dans l'utilisation des matériaux et l'aspect est recherchée (toiture ardoise sur une extension de maison en ardoise ou de même aspect...).
- Il faut privilégier l'implantation la moins perceptible depuis l'espace public, l'architecture de la maison d'origine doit rester visible dans sa volumétrie.
- Pour les extensions contemporaines, l'enduit, le bois, le verre, le zinc ou le métal peuvent être utilisés. Les extensions sont implantées en arrière (ou sur un côté) de la construction d'origine, de préférence éloignée de la voie publique avec un gabarit moins important. Est interdit un gabarit de l'extension plus haute que la construction d'origine.

Différentes implantations possibles d'une extension/ annexe :





2.3.2. Principe 02 : Façades et ouvertures

Afin d'améliorer le confort et d'augmenter la luminosité d'une habitation, la création de nouvelles ouvertures est parfois nécessaire. Cependant, les nouveaux percements doivent être cohérents avec l'architecture traditionnelle. Les dimensions et proportions des nouvelles ouvertures restent similaires à celles existantes. De plus, elles doivent conserver les mêmes caractéristiques et aspects.

Enjeux

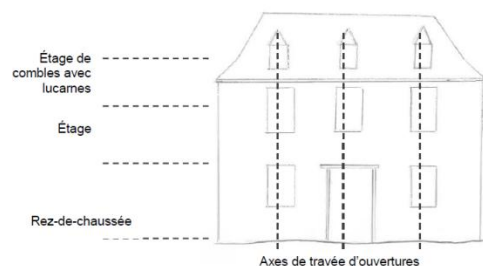
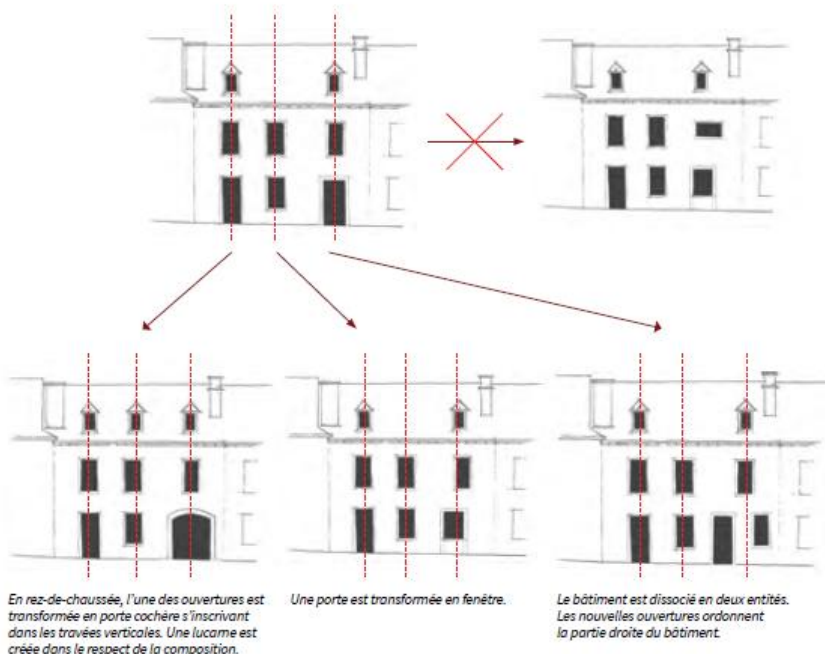
- Adapter le bâti ancien aux conditions de vie actuelles
- Respecter une composition basée sur la travée verticale d'ouvertures et le respect des gabarits

Orientations :

- Les grandes ouvertures seront placées prioritairement sur les façades arrière ou en insertion dans une extension au design contemporain.
Pour les nouvelles ouvertures en façade, les alignements, encadrements et menuiseries existants seront conservés.
- La réutilisation d'anciennes ouvertures, même obstruées, est possible pour soutenir les projets de réhabilitation du patrimoine bâti
- Les installations techniques (comme les panneaux solaires et antennes paraboliques) doivent être dissimulées afin de ne pas être visibles depuis l'espace public.
- L'emploi de matériaux réfléchissants sur de larges surfaces sera limité.
- Les fenêtres de toit seront disposées en alignement avec les ouvertures de la façade, en limitant leur nombre et leur superficie.
- Les verrières et les lucarnes de type jacobine, traditionnellement utilisées dans la région, sont à privilégier.
- Les éléments d'architecture ancienne (balcons en fer forgé, escaliers anciens, linteaux en pierre, piédroits de porte sculptés, porches couverts, génoise, corniches, lucarnes...) doivent être conservés, restaurés et rétablis dans leur fonction d'origine,
- L'utilisation de volets battants ou contrevents en bois ou aspect bois est obligatoire (seuls ou en compléments des volets roulants).
- L'ordonnement des ouvertures existantes sera respecté lors de réhabilitation de bâti existant

Etat actuel : La façade est ordonnée par travée d'ouverture verticalement et horizontalement du rez-de-chaussée à l'étage des combles.

L'alignement horizontal des baies est rompu. La proportion des nouvelles baies déstructure la composition.



2.3.3. Principe 03 : Isolation du bâti

L'efficacité d'une bonne isolation réside dans le choix de priorités à évaluer en amont des travaux.

Par ordre d'intérêt d'économie d'énergie les actions suivantes sont priorisées :

- Calfeutrer les combles et les plafonds, source de grande déperdition.
- Étancher les ouvertures, notamment le pourtour et l'appui (attention aux menuiseries étanches qui risquent de provoquer une condensation intérieure s'il n'y a pas de ventilation mécanique contrôlée).
- Assainir et isoler les sols, poser un film contre l'humidité, un isolant et une dalle, support du sol fini.
- Laisser respirer les murs (pas d'enduit ciment, de peinture ou d'isolant extérieur).
- En dernier lieu, procéder au doublage en prenant garde aux risques d'enfermer l'humidité. Assainir les pieds de façades par des solutions extérieures (drainage).

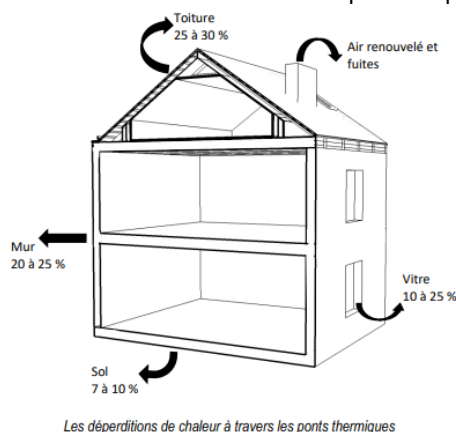
L'objectif est donc d'éliminer au maximum les ponts thermiques présents dans la construction. Pour rappel, un pont thermique est une zone ponctuelle ou linéaire qui, dans l'enveloppe d'un bâtiment, présente une variation de résistance thermique. Il s'agit d'un point de la construction où la barrière isolante est rompue. Un pont thermique est créé si :

- Il y a un changement de la géométrie de l'enveloppe.
- Il y a un changement de matériaux et ou de résistance thermique.
- Il y a une discontinuité de l'isolant à travers la paroi ou la jonction mur-sol / mur toiture.
- La gestion de l'humidité est un critère essentiel pour la santé du bâtiment et pour le confort de ses habitants. Quatre types d'interventions permettent d'y remédier :

- le traitement des enduits,
- la mise en place de drain périphérique et de dalle ventilée,
- la mise en œuvre d'isolation ne bloquant pas les échanges hygrométriques du bâti,
- la dépose des enduits ou peintures imperméables.

Orientations :

- L'isolation par l'extérieur est déconseillée, car ce type de technique pourrait masquer les éléments architecturaux des façades (comme les murs en pierre, les encadrements de baies, les corniches, les chaînages ou les bandeaux en pierre). Sont privilégiées des solutions telles que l'isolation des combles, l'isolation du plancher bas, l'isolation intérieure, ainsi que des mesures d'étanchéité à l'air, de ventilation, de régulation de l'humidité, et l'utilisation d'équipements adaptés pour la production, diffusion et régulation de la chaleur.
- Lors du remplacement des fenêtres, portes ou de l'installation de volets, l'intérêt patrimonial de la construction sera respecté en suivant les directives concernant les façades (cf. *supra*).
- L'ajout de coffres pour volets roulants extérieurs est autorisé uniquement pour des raisons techniques.



2.3.4. Principe 04 : Toiture – pentes et matériaux

Les toitures sont majoritairement en pente, réalisés en ardoise ou en tuile tige de botte de terre cuite.

Elles se caractérisent par deux versants pouvant être ou non de même surface. Les versants sont en appui de chaque côté sur les murs pignons, formant de profil un V renversé.

Sur le plan des dimensions, la longueur du faîtage est identique à celle de la base du toit. Le faîtage correspond au sommet de deux versants de la toiture.

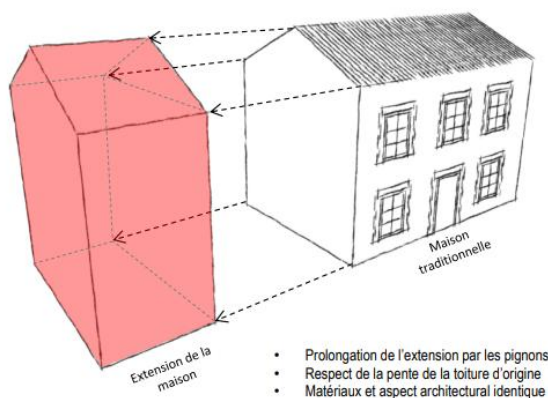
L'ardoise est utilisée sur des toitures pentues. La pose se fait au crochet. Les raccords de toitures, noues, sont traités en ardoise ou en zinc.

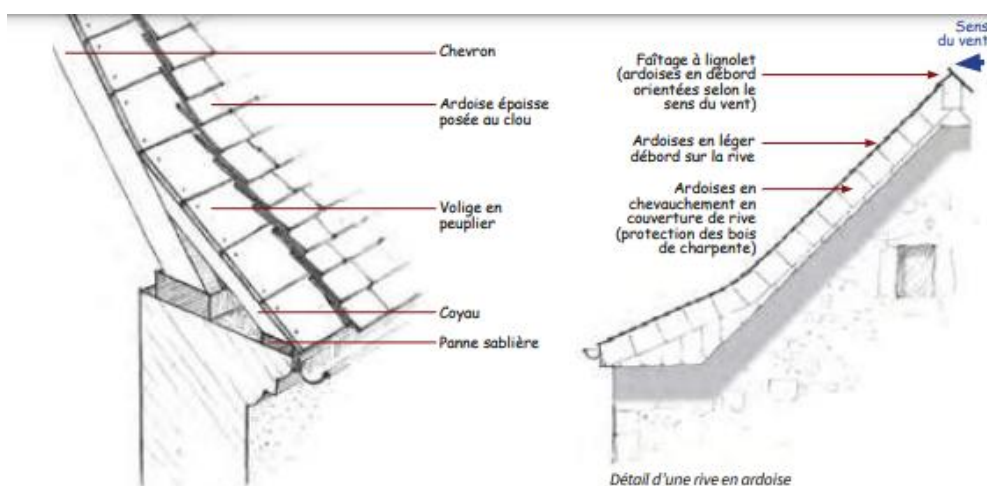
Enjeux

- Inscrire la maison dans son contexte paysager où prédominent les toits en ardoise ;
- Utiliser les références locales comme éléments qualitatifs : lucarnes, coyaux, etc...

Orientations :

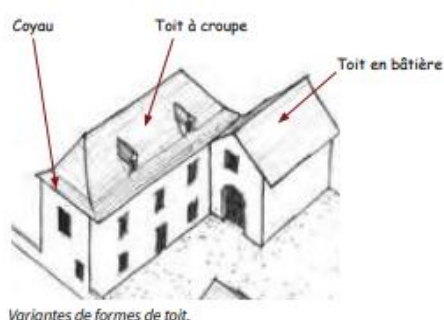
- Pour les constructions neuves ainsi que pour les extensions, les toitures à double pente doivent s'inscrire dans un angle de 42° à 50° par rapport à l'horizontale, garantissant l'intégration esthétique dans l'environnement bâti traditionnel.
- Lors de la restauration de toitures, seront conservés la pente et le nombre de pans dans leur configuration d'origine afin de préserver la cohérence architecturale du bâtiment, sauf impossibilité technique.
- Par ailleurs, les orientations suivantes s'imposent :
 - Les combles et toitures présentent un volume simple et une conception harmonieuse, renforçant ainsi l'unité du projet architectural.
 - La toiture de l'extension s'inscrit dans la continuité du volume principal *via* les pignons et adopte des pentes identiques à celles de la structure principale, assurant une parfaite intégration visuelle.
 - La couverture des toits respecte le matériau et l'aspect d'origine du bâtiment, contribuant à la conservation du caractère patrimonial de l'édifice.
 - Le rythme et la disposition des ouvertures soient également respectés sur la toiture, évitant le dédoublement vertical des ouvertures de toit, qui risquerait de rompre l'harmonie et la lisibilité de la façade.



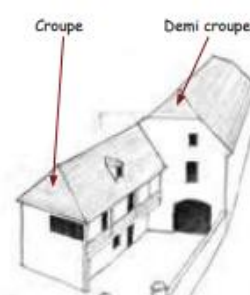


Charpente à coyau

Détail d'une rive en ardoise



Variantes de formes de toit.



Bac acier

La toiture en bac acier fait partie de la famille des couvertures métalliques. Elle se matérialise sous la forme d'éléments profilés à longueur en acier.

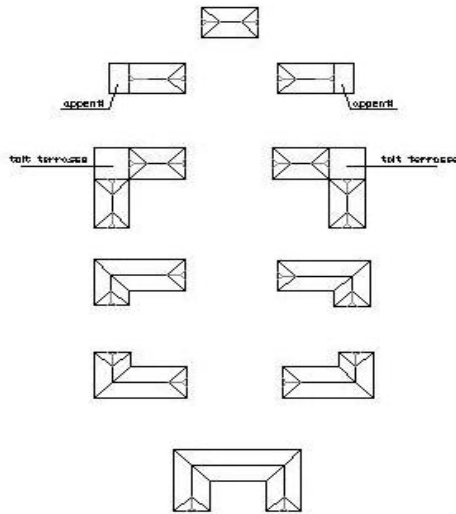


2.3.5. Principe 05 : Intégration dans un tissu urbain patrimonial

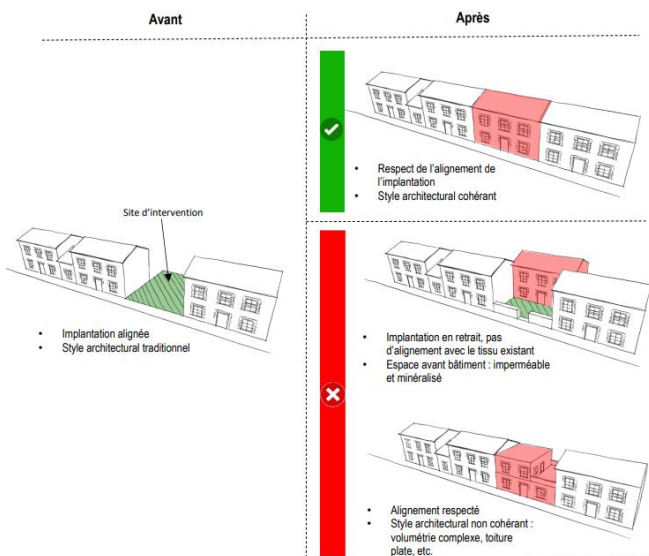
Les bourgs anciens sont caractérisés par une variété importante d'espaces publics (venelles, rue et ruelles, placettes...). Les murs de clôtures des maisons en pierre matérialisent la limite à l'espace public en cas de construction en retrait. Le parcellaire est caractérisé par une répartition étroite, et l'habitat dense et mitoyen est implanté à l'alignement des voies. Ces implantations laissent peu de place à la végétation côté rue, mais les pieds de murs sont parfois bordés de quelques plantes (roses trémières). L'arrière des parcelles, de tailles variées, laisse place à des jardins relativement végétalisés.

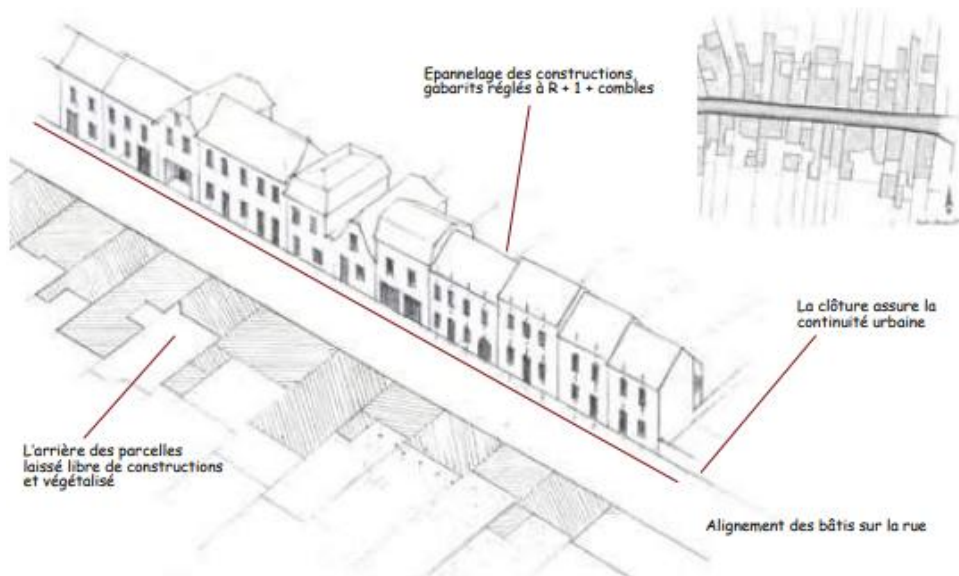
Orientations :

- Les constructions présenteront des volumes simples (plans orthogonaux)



- Pour toute nouvelle construction dans un contexte patrimonial, il est recommandé de s'aligner avec l'implantation existante.
- Pour préserver les volumes et les façades, les nouveaux bâtiments doivent présenter des volumes simples et respecter la structure du bâti traditionnel (hauteur de l'égout, hauteur au faîtage, inclinaison des toitures...).
- Les murs en pierre existants doivent être conservés ; leur remplacement par des murs en parpaings ou des clôtures en panneaux de bois ou en plastique est déconseillé.
- La conservation et la valorisation des petits éléments du patrimoine (tels que les puits, croix, etc.) sont à privilégier.





2.3.6. Principe 06 : Clôtures et jardins

Les clôtures et les portails participent fortement à la qualité des espaces urbains. Ils assurent le plus souvent la transition entre espaces publics et privés. A ce titre leur traitement, le choix des matériaux et les couleurs doivent faire l'objet d'une attention particulière en respectant une harmonie avec les clôtures existantes à proximité. Comme pour les bâtiments, les murs de clôture sont réalisés à double parement avec un remplissage central en pierre concassée. Le chaînage est assuré par un empilement de pierres taillées dans les angles et aussi par le couronnement. Les parements sont enduits à fleur de moellons.

Enjeux

Les murs en pierres sèches ainsi que les murs de galets avec mortier qui séparent et clôturent les parcelles sont des éléments du patrimoine paysager des Pyrénées béarnaises. Le maintien et l'entretien de ces éléments très anciens permettent de donner sa structure au paysage rural. Les murs favorisent la biodiversité qui s'y développe et protègent les zones de culture de l'érosion éolienne et de l'évaporation des sols.

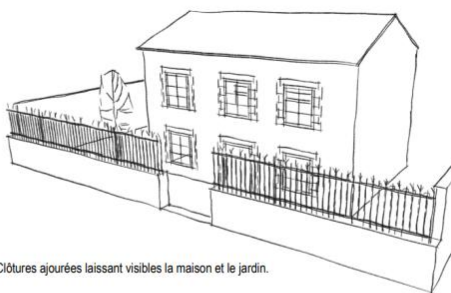
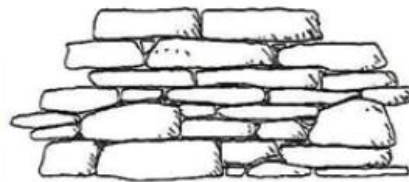
Orientations :

- Assurer une harmonie de la clôture à l'échelle du projet : la hauteur des portails et portillons doit être cohérente avec le reste de la clôture ainsi qu'avec tous ses éléments constitutifs.
- Conserver les grilles, portails et portillons d'origine (en bois ou en métal, éventuellement peint).
- Préserver les jardins visibles depuis l'espace public ou situés en façade, particulièrement ceux présentant un intérêt patrimonial.
- Lors du remplacement ou de la création d'une clôture, l'utilisation de clôtures en imitation pierre, fausses briques ou en PVC est interdite.
- La création de murs pleins en pierre ou en parement (parpaings recouverts de pierre) est privilégiée.

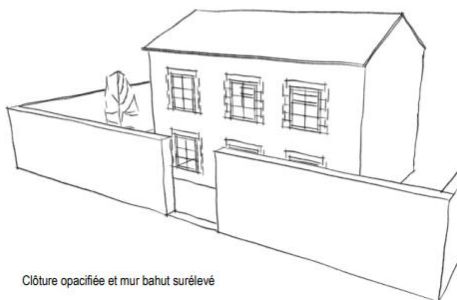
- Pour les clôtures végétales ou haies ajoutées à d'autres dispositifs, les haies composées d'une seule espèce, persistante et/ou invasive, sont interdites. Les haies doivent inclure au moins trois espèces différentes, avec un maximum d'un tiers de persistantes.
- L'imperméabilisation et la minéralisation des espaces verts existants, privés comme publics, et des jardins sont autorisées sur des surfaces réduites.



Murs en pierres sèches. Les matériaux ramassés dans le champ ou la prairie constituent le mur. Ci-dessus le couronnement est fait avec de grosses pierres.



Clôtures ajourées laissant visibles la maison et le jardin.



Clôture opacifiée et mur bahut surélevé



2.3.7. Principe 07 : Pose des équipements de performances énergétiques et environnementales

Enjeux

Ce type de dispositif viendra protéger, être intégré aux caractéristiques du bâti, favoriser des installations discrètes dans les vues d'ensemble, valoriser les surfaces déjà artificialisées et inventer des projets accompagnant les éléments du paysage existant.

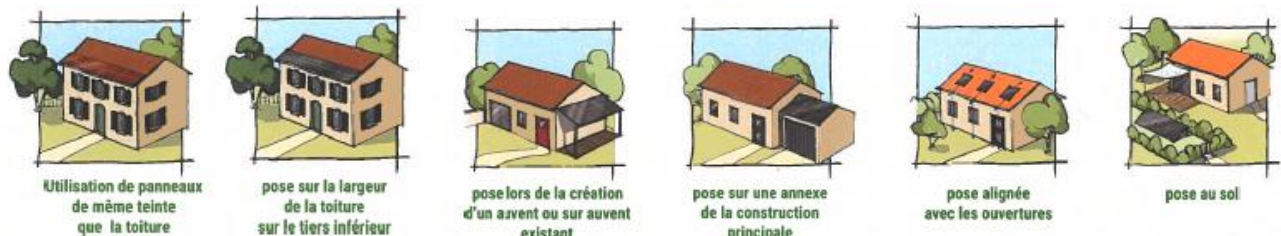
Plusieurs secteurs peuvent être concernés :

- Centre ancien
- Faubourg
- Quartier pavillonnaire
- Zone d'activité économique
- Zone agricole et naturelle

Les panneaux solaires destinés à la production d'électricité ou d'eau chaude seront disposés :

- Soit en intégration à la toiture,
- Soit en superstructure. Dans ce cas, les panneaux respecteront la pente principale du toit et leur épaisseur ne dépassera pas 30 centimètres.

Quand ils seront disposés en toitures ils devront être installés de rive à rive ou de faîtage à gouttière afin de créer une harmonie d'ensemble. Ils seront disposés en priorité sur le bas de la toiture : sur le tiers inférieur pour conserver la visibilité sur la toiture



ZONE D'ACTIVITÉ



3. TRAME BLEUE ET VERTE PAYSAGE

3. INTRODUCTION

3.1. QU'EST-CE QUE L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE ET PAYSAGE ?

L'OAP, ou "Orientation d'Aménagement du Paysage", est un outil de planification urbaine qui vise à intégrer les enjeux paysagers dans l'aménagement du territoire. La trame verte et bleue est un concept clé dans ce cadre.

Trame verte

Elle désigne l'ensemble des espaces naturels, semi-naturels et des corridors écologiques qui permettent de préserver la biodiversité, de favoriser les déplacements des espèces et de maintenir des fonctions écologiques, comme la régulation des eaux et le stockage du carbone. Cela inclut les parcs, les jardins, les haies, et d'autres espaces verts.

Trame bleue

Elle concerne les ressources en eau, telles que les rivières, les lacs et les zones humides. Elle vise à protéger et à valoriser ces milieux aquatiques, en assurant leur qualité et en permettant leur accès, tout en maintenant la biodiversité aquatique.

Paysage

Le paysage englobe la perception visuelle et les caractéristiques des territoires, incluant l'interaction entre les éléments naturels et anthropiques. L'OAP prend en compte l'esthétique et l'identité des lieux, tout en intégrant les préoccupations environnementales et sociétales.

En résumé, l'OAP trame verte et bleue et paysage est un cadre de planification qui cherche à concilier le développement urbain avec la protection de la nature et la qualité du cadre de vie.

3.2. RAPPEL DU PADD ET DES ENJEUX DE L'OAP « TRAME VERTE ET BLEUE »

Introduite par la loi du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et renforcée par la loi biodiversité de 2016, la Trame Verte et Bleue est un des outils intégrés dans les PLUi. Selon la loi, elle vise à freiner la perte de biodiversité en contribuant à préserver, gérer et restaurer les milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en tenant compte des activités humaines, notamment agricoles, ainsi que de la gestion de l'éclairage nocturne (article L.371-1 du Code de l'environnement).

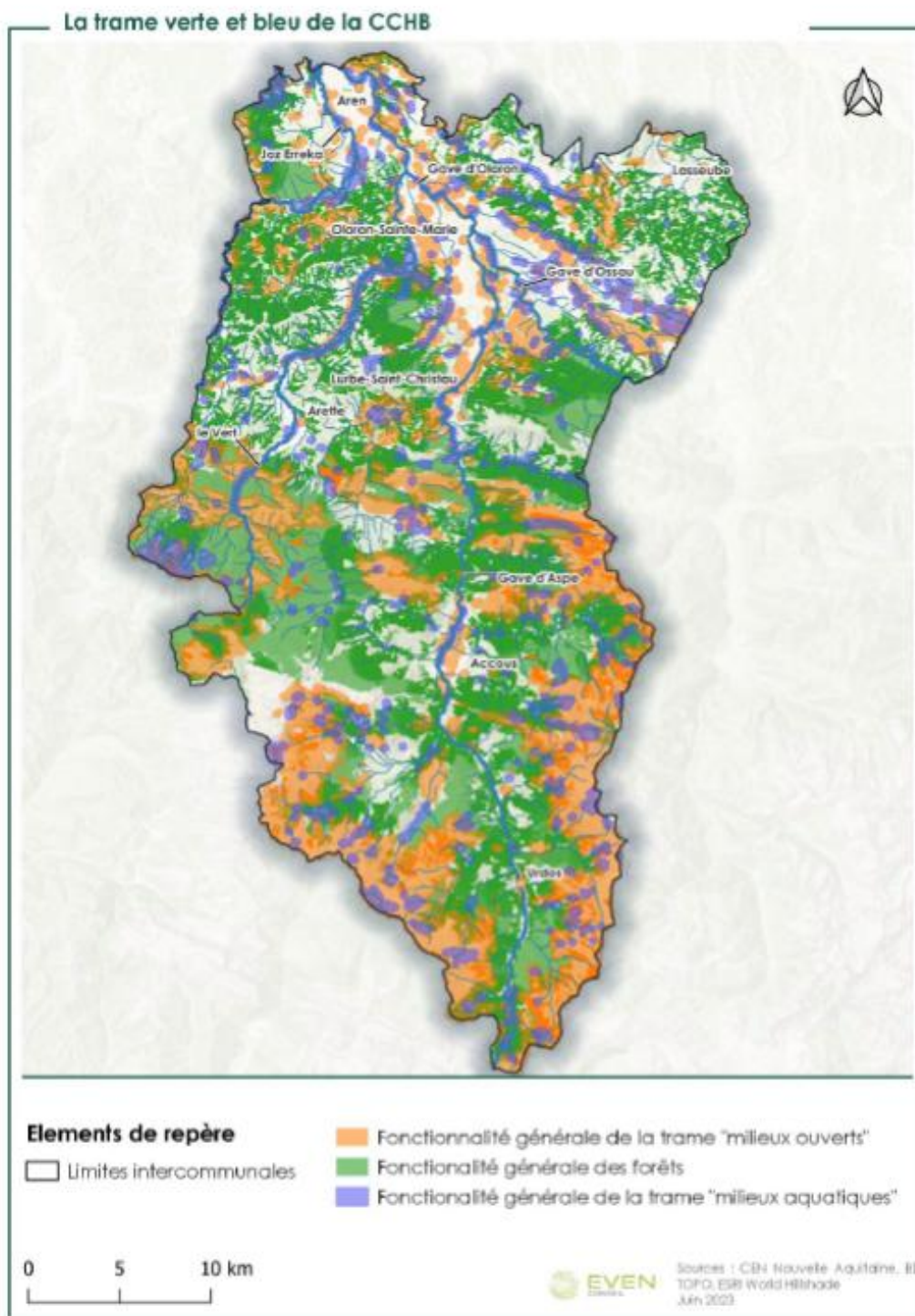
Les OAP doivent être en cohérences avec le projet de territoire défini par la Communauté de Communes (PADD). Dans ce document, le Haut-Béarn fixe des enjeux ambitieux pour préserver et valoriser le cadre de vie, en plaçant un accent particulier sur la qualité environnementale :

En complément du règlement, les 7 enjeux de l'OAP sont de :

- Contribuer à la sécurité des personnes et des biens en maîtrisant le risque d'inondation.
- Répondre aux besoins de nature des habitants, des touristes et des usagers du territoire du Haut-Béarn.
- Contribuer à l'atténuation du réchauffement climatique, à la régulation thermique et hydraulique, pour une meilleure adaptation aux changements climatiques.
- Valoriser la qualité paysagère.
- Promouvoir un environnement favorable à la santé et à la qualité de vie des habitants.
- Pérenniser les services écologiques rendus par la nature à l'Homme.

L'objectif des OAP est de guider le pétitionnaire vers des projets en lien avec la trame verte et bleue guidant vers un projet vertueux et ce à plusieurs échelles pour parvenir à conserver un maillage :

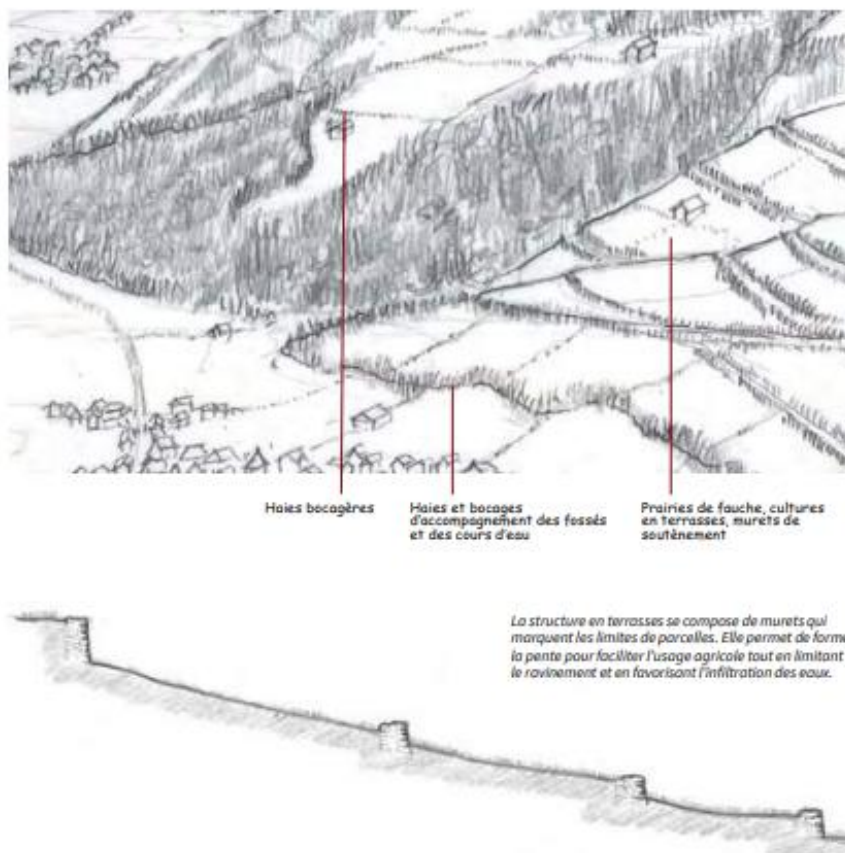
- Le paysage montagnard et ses motifs.
- Le paysage du piémont et ses motifs.
- A l'échelle d'un bourg.
- A l'échelle de la parcelle.



3.2.1. Le paysage montagnard et ses motifs

La vie pastorale, pratiquée depuis plus de 3000 ans, a profondément influencé les paysages des vallées montagnardes des Pyrénées béarnaises. En raison de la topographie et de la rareté des sols cultivables, l'élevage est devenu l'activité principale, s'étendant sur plusieurs niveaux. Au fil des siècles, les pentes et fonds de vallées ont été exploités pour créer des pâturages et des terres cultivées, avec des techniques telles que l'étagement en terrasse, l'entretien des bocages, et l'implantation de bâtiments d'exploitation.

Les bocages jouent un rôle crucial dans la limitation de l'érosion des sols et offrent des habitats pour la faune, tandis que les haies structurent le paysage et doivent être protégées. Les ripisylves et saligues le long des gaves régulent les crues et fournissent bois et espace de pacage. Malgré leur apparence sauvage, ces éléments sont essentiels à la vie rurale et constituent des réservoirs précieux de biodiversité floristique et faunistique.



Pour préserver cette addition de fonction, habiter, entretenir les paysages, circuler, travailler, il s'agit, pour tout projet pouvant émerger sur ces espaces au regard de ce qui est autorisé dans les zones concernées :

- De ne pas fragmenter les milieux agricoles et naturels
- D'implanter les constructions en fonction de la topographie, du contexte environnant, de l'activité agricole présente
- De limiter les conflits d'usages
- De conserver les masses boisées afin d'avoir cette succession permanente d'unité paysagère toujours présente (espace forestier, espace ouvert de prairie, habitat dispersé patrimonial etc.)

3.2.1.1. Préserver les formations boisées

- Afin de limiter les pressions urbaines et agricoles, un recul des constructions de 10 m minimum hors zones urbaines et à urbaniser, excepté abris pour animaux de moins de 20m² est à préserver vis-à-vis des espaces arborés et de leurs lisières.
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, tout projet de construction ou aménagement veillera à préserver au mieux les formations arborées et/ou arbustives existantes (espaces boisés, alignements d'arbres ou arbres isolés).

Carte des « formations et linéaires boisées » à insérer

3.2.1.2. Préserver les milieux prairiaux qui constituent des réservoirs de biodiversité à enjeu fort

Pour cela, il s'agit, pour tout projet pouvant émerger sur ces espaces au regard de ce qui est autorisé dans les zones concernées :

- De ne pas porter atteinte à la fonctionnalité de ces milieux.
- D'implanter les constructions à proximité des voies de communication existantes.
- De limiter les covisibilités.

Carte des milieux prairiaux à enjeux forts + prairies permanentes humides à insérer

3.2.1.3. Préserver les haies bocagères qui constituent des réservoirs de biodiversité à enjeu fort

Les haies bocagères jouent de multiples rôles. Outre leur intérêt paysager dans un contexte agricole affirmé, elles ont un intérêt reconnu dans la protection des sols contre l'érosion, la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, la régulation du climat en constituant un effet « brise-vent » et apportant des zones d'ombres, mais elles ont également une valeur écologique importante. En effet, elles constituent des habitats naturels pour de nombreuses espèces et contribuent à assurer la continuité écologique à différentes échelles.

Orientations :

- Maintenir la trame bocagère existante au-delà des haies qui ont été identifiées au règlement graphique.
- Privilégier la plantation de haies en multi strates (arbres tiges, arbres en cépées, arbustes, vivaces, couvre-sol).
- Privilégier la plantation de plants et arbres provenant du label « végétal local ».

Schéma d'implantation des différents types de haies, vue en haut (© Biotope)

Cartographie des haies protégées / Lien avec le grand paysage pour favoriser les continuités écologiques

3.2.1.4. En lien avec la thématique de l'eau : maintenir le caractère naturel des cours d'eau, la continuité des berges et des ripisylves et préserver les zones humides

Orientations :

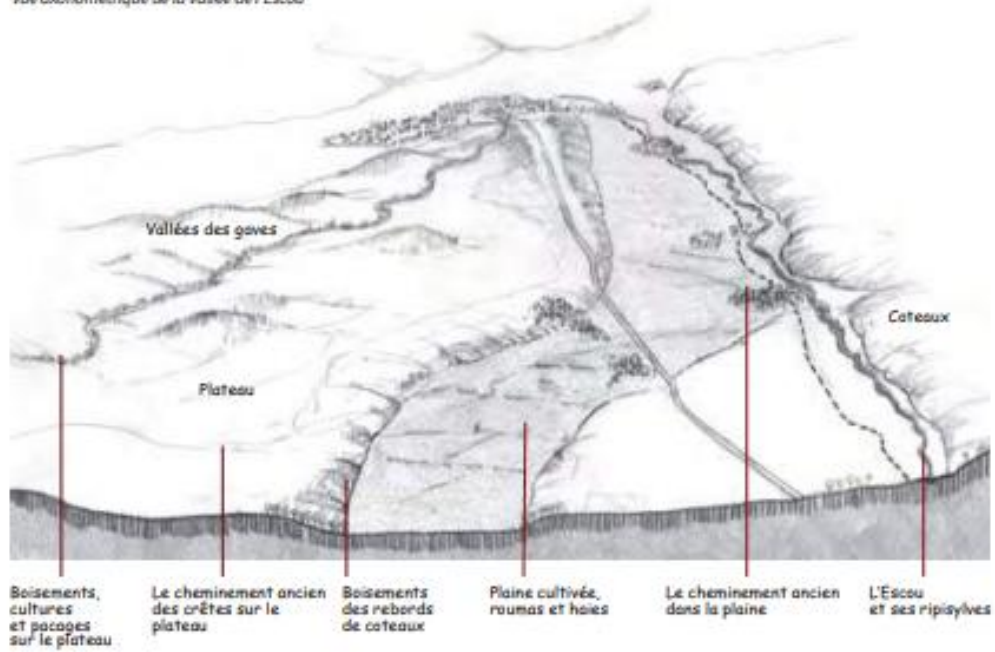
- La canalisation et l'artificialisation des cours d'eau et de leurs berges devront être limitées afin de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique.
- Les espaces libres compris dans la bande d'inconstructibilité de 10 mètres définie dans le règlement écrit seront préservés au maximum de toute imperméabilisation.
- En corrélation avec le coefficient de pleine terre imposé au règlement écrit, privilégier la mise en œuvre des surfaces perméables aux abords des cours d'eau lorsque les terrains d'assiette de projet en sont longés.
- En complément des prescriptions réglementaires (cf. surface minimale de pleine terre du règlement écrit), l'imperméabilisation des sols sera à réduire au maximum afin de limiter les impacts négatifs d'une gestion des eaux pluviales non maîtrisée en favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales et préserver la qualité des milieux récepteurs.
- Les zones humides seront préservées et les constructions, installations et aménagements autorisés dans la zone du PLUi concernée, devront en outre respecter un recul minimal d'implantation de 10 m compté à partir des limites de la zone humide et veiller à préserver leur bassin d'alimentation.
- Les ripisylves qui jouent de multiples rôles seront préservées.

3.2.2. Le paysage du piémont et ses motifs

Dans le piémont, principalement agricole, la plaine alluviale (ou arribère) se caractérise par des sols très fertiles, propices aux cultures. Les galets des gaves, ramassés pour former des murets (roumas), délimitent les parcelles et structurent le paysage. Les haies arbustives et bocagères, présentes dans la région, servent de brise-vent et de rétenteurs d'eau, limitant l'érosion éolienne et hydraulique tout en offrant des habitats pour la biodiversité.

Les cordons de végétation le long des rivières animent le paysage et stabilisent les berges. Sur les coteaux, des zones de pâturage alternent avec des bosquets entretenus, fournissant du bois de chauffage. Les fermes, souvent entourées de grands résineux, sont signalées verticalement dans le paysage, tandis que des arbres protègent les bâtiments des vents dominants. En été, les feuillages caducs apportent de l'ombre, tandis qu'en hiver, leur disparition permet un meilleur ensoleillement.

Vue axonométrique de la vallée de l'Escou



S'implanter dans le territoire

L'élevage utilise les pentes pour les prairies, alors que les parties planes sont cultivées. L'orientation des vallées secondaires assure un ensoleillement optimal des versants sud.



Terrasses et murs de soutènement en pierres sèches qui facilitent le drainage des terrains. Entre Bielle et Bihère, vallée d'Ossau.



Ruisseau, jardins, fermes, et trame bocagère. Lourdos-Ichère.



Murets séparatifs en galets aujourd'hui totalement colonisés par la végétation. Entre Aste-Béon et Louvie Soubiran.



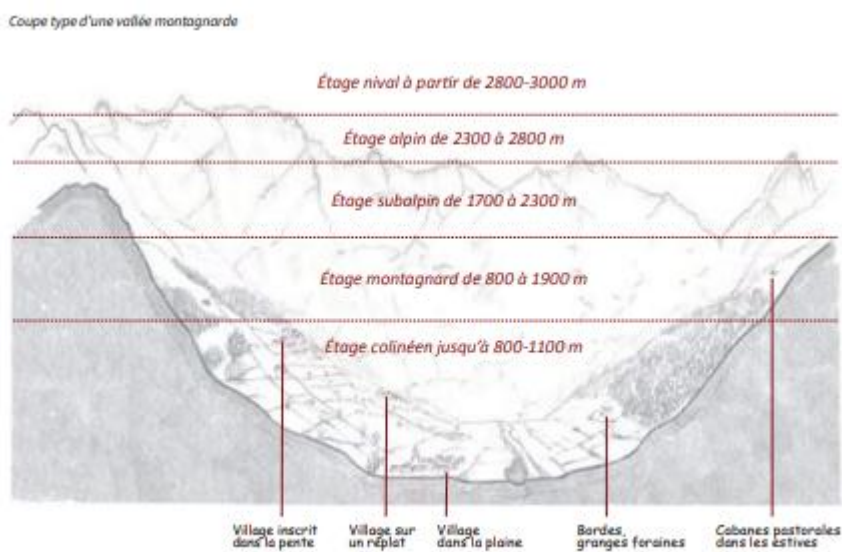
Muret séparatif appareillé en pierres sèches entre Aste-Béon et Louvie Soubiran.

■ La montagne, le fond de vallée et la pente

Le paysage des vallées montagnardes présente un étagement distinct de l'implantation humaine et de la végétation. Les villages, entourés de terres labourables, se situent au fond de la vallée jusqu'à 700 ou 800 mètres d'altitude. Ces habitats groupés reflètent une forte vie communautaire et une volonté de limiter l'impact sur les terres agricoles.

À partir de 1000 mètres, on trouve des granges, souvent regroupées dans les prairies de fauche, construites avec des matériaux locaux et recouvertes d'ardoises ou de lauzes. Elles sont utilisées saisonnièrement pour le fauchage et, aujourd'hui, pour la gestion des brebis lors des transhumances.

Les estives, à l'étage supérieur, sont occupées par des cabanes de bergers, édifiées en pierres sèches et regroupées en petites unités selon le pacage. Ces structures simples servent de résidence aux bergers durant l'été et sont accompagnées de parcs pour la traite des brebis et de saloirs souvent semi-enterrés. Ainsi, ces différents types d'implantations organisent la présence humaine sur le territoire, avec une concentration dans les plaines et une présence plus dispersée en altitude.

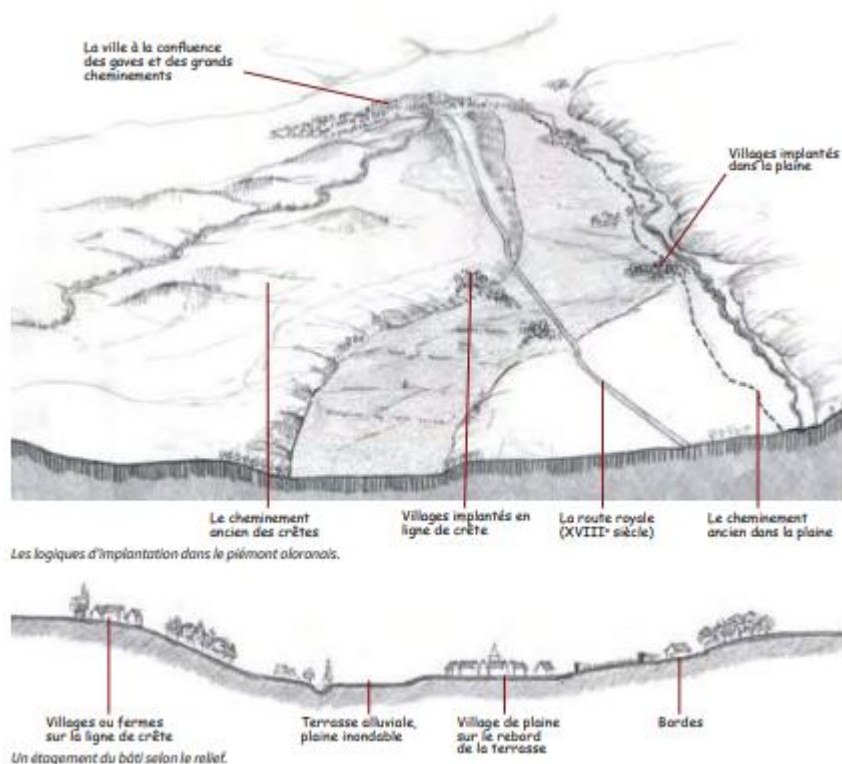


■ Le piémont, les crêtes, les vallons, la plaine

La situation géographique est essentielle à la naissance et au développement des villes et villages, qui s'implantent dans des environnements favorables. Dans le piémont, plusieurs logiques anciennes régissent cette implantation :

- ✓ Implantations de hauteur : Situées au sommet de collines ou de mamelons, elles permettent de contrôler et surveiller les voies de circulation. Ces sites, souvent naturellement défensifs, ont un impact visuel et symbolique fort, typiques des villages anciens de la civilisation des oppida et des débuts féodaux.
- ✓ Implantations sur le coteau : Motivées par la nécessité d'échapper aux inondations de la plaine, ces agglomérations s'établissent près de sources et jalonnent d'anciens chemins parcourant les crêtes, permettant des déplacements à pied sec en toute saison.

- ✓ Agglomérations de plaine : Organisées le long ou au croisement de voies de circulation (comme les chemins antiques et de pèlerinage), certaines se forment comme des noyaux d'habitats isolés et disséminés en hameaux dans la plaine et sur les coteaux.



Orientations :

- Préserver les entrées de bourg qui offre des vues particulières sur l'église, les terres agricoles etc.
- Conserver les ruptures entre bourgs, quartiers, hameaux qui facilitent la lecture du paysage, les continuités de la trame verte et bleue
- Implantation en adéquation avec les risques présents sur le fond de vallée
- Conserver les masses boisées afin d'avoir cette succession permanente d'unité paysagère toujours présente (espace forestier, espace ouvert de prairie, habitat dispersé patrimonial etc.)

3.2.2.1. Ne pas faire obstacle à la fonctionnalité des corridors et favoriser les perméabilités pour le déplacement de la faune et de la flore

Orientations :

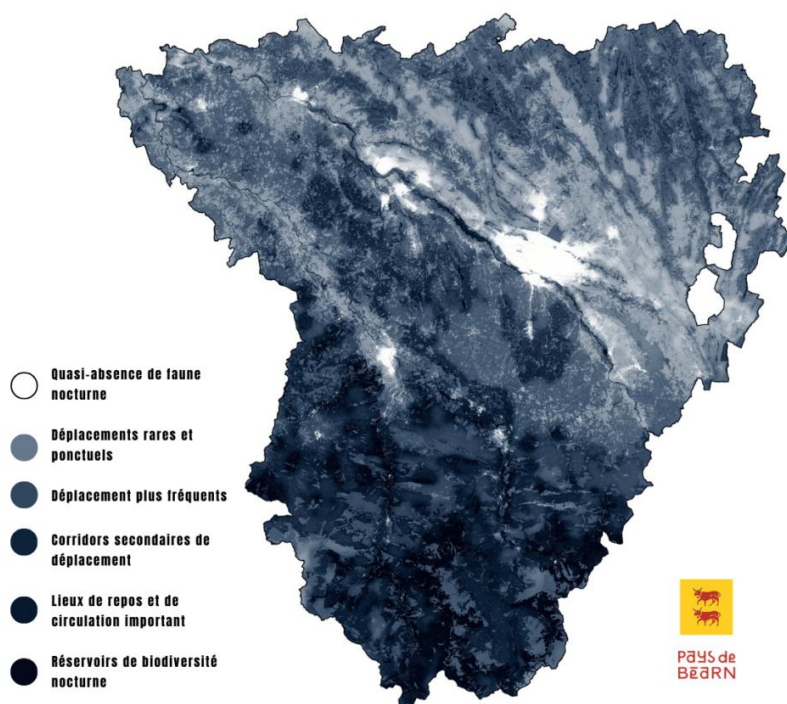
- Au regard de ce qui est autorisé dans les zones concernées, pour tout projet pouvant émerger au sein des corridors de biodiversité identifiés, ne pas créer de rupture et à maintenir la fonctionnalité de ces espaces.
- En complément des prescriptions réglementaires (cf. clôtures en limite de zones A et N du règlement écrit), favoriser des clôtures perméables dans leur partie basse afin de permettre le passage de la petite faune.
- Intégrer une nature de proximité : s'appuyer sur les espaces verts mais également des jardins privés pour créer des espaces relais de la trame verte : surfaces perméables, plantations, etc.

3.2.2.2. Avoir un regard sensible sur la Trame Noire

La lumière artificielle est une source de pollution lumineuse pour les humains, et surtout, pour la faune et la flore. En effet, la lumière artificielle provoque une perte et une fragmentation des habitats et affecte les déplacements des espèces animales telles que les chauves-souris, les oiseaux nocturnes, ainsi que les petites et grandes espèces animales nocturnes. La juxtaposition de zones sans éclairage permet de tisser une trame noire, pouvant alors servir de corridor écologique emprunté par les animaux lucifuges (qui fuient la lumière).

LA TRAME NOIRE

Où circulent les animaux la nuit sur le Béarn ?

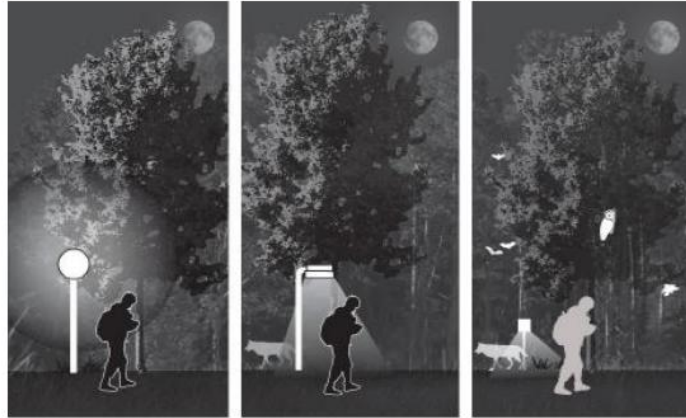


Afin de limiter la pollution lumineuse et l'impact de la lumière sur la faune nocturne il s'agit tout d'abord, de réduire les luminaires lorsque le contexte paysager domine. Ceci notamment le long de la trame verte et bleue, plus précisément sur les linéaires de ripisylve qui bordent les cours d'eau, ainsi qu'au sein des sites Natura 2000 et leurs abords. Également, le travail d'analyse de la trame noire du Pays de Béarn, permet de compléter cette localisation, par les zones de piémont et de montagne qui sont des lieux également préservés. C'est notamment ce constat qui a amené plusieurs communes à tester une extinction totale de leur éclairage l'été qui constitue avec le printemps une des périodes les plus actives pour la biodiversité.

La réduction de l'éclairage s'applique aussi pour la biodiversité ordinaire au niveau urbain : il s'agit alors d'intégrer à toutes les échelles de projet la sensibilisation aux sources lumineuses pouvant être nuisible. Ainsi, il est recommandé de réduire la quantité de lumière émise, ainsi que la durée de l'éclairage, et de favoriser l'utilisation de dispositifs de détecteurs de présence. L'éclairage nocturne doit être évité autant que possible en cœur de nuit (obscurité entre 23h et 5h). L'éclairage des espaces verts et des espaces extérieurs doit être évité dès que les conditions de sécurité le permettront.

Il est conseillé d'éviter l'utilisation des lampes émettant des basses longueurs d'ondes (UV, violet, bleu et vert), et de privilégier les lampes à sodium « basse pression », qui sont celles considérées comme les moins néfastes pour les chiroptères. Les mats doivent être de basse hauteur, et l'orientation des éclairages doivent être vers le bas avec déflecteurs en position horizontale, afin de cibler d'avantage la zone à éclairer au sol.

Globalement, il s'agit de limiter les éclairages au strict nécessaire, ainsi que les adapter aux fonctionnalités des espaces ou choisir de ne pas éclairer, et ainsi éviter l'éclairage des espaces sensibles.



Plus la lumière est focalisée sur sa cible, moins elle affecte les espèces : le cas présenté à gauche est donc à proscrire (©Longcore, 2016)

3.2.3. A l'échelle d'un bourg ou d'un village

3.2.3.1. Ville-centre d'Oloron Ste-Marie

La ville est à la confluence des gaves d'Aspe et d'Ossau. Le bâti s'y est construit dans la continuité urbaine des deux pôles initiaux et distincts (cathédrale et château) et dans une logique d'économie et de regroupement d'espaces. La densité urbaine est ponctuée par des espaces publics structurants où se concentrent les équipements publics et administratifs ainsi que les pôles d'activité économique.

Aujourd'hui on y lit encore clairement la relation de la ville à son paysage environnant et à son territoire rural ainsi que les logiques historiques d'implantation urbaine, et la relation que ses tissus bâtis entretiennent aux monuments.



PIECE 3.A : ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES
 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU HAUT BEARN

3.2.3.2. Le bourg et la centralité des fonctions

Le bourg se définit comme une agglomération urbaine de petite taille, ou gros village, aux fonctions, notamment commerciales, intermédiaires entre celles du village et celles de la ville. Les bourgs s'inscrivent sur les points névralgiques du territoire, et par leur répartition, forment l'ossature urbaine des vallées. Le bourg a le statut de chef-lieu (capduhl). Il s'organise en îlots formant des quartiers desservis par un chevelu viaire* et gravitant autour de la place centrale. Centre de gravité de cette organisation urbaine, l'espace communautaire de la place du bourg concentre les fonctions essentielles du bourg : organisation administrative avec l'hôtel de ville, lieu de chalandise autour de la halle, service religieux avec l'église. La place est souvent occupée par une fontaine, une croix monumentale ou un édicule qui marque son centre. La place du bourg fait l'objet d'une composition urbaine volontariste qui s'articule autour de l'hôtel de ville ou la halle-mairie et de l'ordonnement des façades. L'architecture des façades qui composent le pourtour de la place peut être réglée par l'ordonnance soignée de l'édifice principal. Les faubourgs se développent de manière continue le long des grands axes de circulation qui desservent le centre du bourg.

3.2.3.3. Une nature ordinaire à réintégrer en cœur de bourg au sein des nouveaux aménagements

L'artificialisation des sols et la fragmentation des habitats constituent l'une des principales menaces pour la biodiversité. La consommation d'espaces naturels contribue en outre à fragiliser les territoires face aux risques et aléas climatiques (îlot de chaleur, sécheresse, inondations, etc.).

Cette orientation vise donc à favoriser la perméabilité des sols au sein des espaces urbains. Afin notamment de conserver des espaces de pleine terre et des espaces végétalisés dans une logique de « trame brune », prenant en compte les échanges entre les différents compartiments du sol, la végétation et l'atmosphère.

Cœurs d'îlots

Les cœurs d'îlots sont souvent imperméabilisés afin de faciliter les usages sociaux et économiques. Cependant, cette imperméabilisation a plusieurs conséquences tel que l'îlot de chaleur, le manque de ruissellement des eaux pluviales et un cadre de vie dégradé.

L'îlot de chaleur est une augmentation de la température nocturne, qui en période de forte chaleur met en danger une partie élargie de la société (personnes vulnérables, âgées, dépendantes, modestes...). Pour se protéger de ces risques sanitaires une partie croissante de la population s'équipe en matériel de régulation de la température (climatiseurs). Cependant, ces derniers tendent d'une part à consommer des GES pour fonctionner et d'autre part à réchauffer les cœurs de bourgs. Afin de lutter contre les îlots de chaleur, les îlots de fraîcheur sont recommandés : terrains peu imperméabilisés et végétalisés où le ruissellement de l'eau n'est pas ou peu canalisé. Ces espaces de nature en ville participant également à la qualité paysagère et écologique et à la qualité de vie des espaces urbains en constituant des espaces de biodiversité urbaine, qu'il convient de protéger.

Orientations :

- Préserver les cœurs d'îlots existants.
- Développer les continuités végétales depuis l'espace public vers le cœur d'îlot pour étoffer la connexion entre espaces verts publics et privés.
- Prévoir des surfaces éco-aménageables (plantes grimpantes, toitures végétalisées).
- Intégrer au maximum la végétation dans les projets d'aménagement.
- Privilégier le désherbage manuel et les méthodes de gestion naturelles comme les prairies fleuries mellifères, la diversité des plantes, l'entretien manuel des espaces verts, l'installation de refuge faunistiques.
- Maintenir des espaces de végétation spontanée.

3.2.4. A l'échelle d'une parcelle

Dans l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, que ce soit dans les zones naturelles, agricoles ou dans les espaces urbains actuels et futurs, les projets qui s'appuient sur des terrains cadastrés, doivent favoriser le développement de la biodiversité, respecter le cycle naturel de l'eau, réguler le microclimat et concevoir des paysages de qualité.

Orientations :

Tous aménagements à l'échelle de la parcelle viendront :

- S'insérer dans son contexte de la plus fine des manières en préserver les masses boisées, les haies, les franges, ainsi que les vues sur le « petit » paysage
- Proposer un aménagement qualitatif en intégrant des plantations diverses : hautes tiges, arbustives, herbacées et couvre-sol qui permettront de gérer les eaux pluviales
- Privilégier les haies épaisses et plurispécifiques

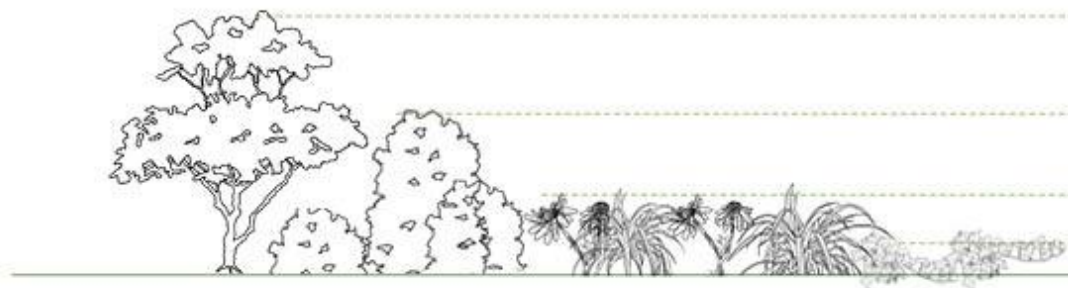
Structures végétales en port libre

Charme - *Carpinus*
Erable champêtre - *Acer campestre*
Laurier noble - *Laurus nobilis*
Painier commun - *Pyrus communis*
Nicoïquier - *Celtis*



Diversifier les strates végétales

La strate arborée
La strate arborescente
La strate herbacée
La strate couvre-sol
La strate verticale des grimpanes



La biodiversité au sein du territoire est particulièrement riche. Dans ce contexte rural à forte naturalité, il convient donc de préserver la bonne santé de la biodiversité locale et les continuités écologiques existantes à travers des orientations complémentaires au règlement. De manière générale, le règlement prévoit deux types de prescriptions spatialisées opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme (notion de conformité à respecter) :

- Les réservoirs de biodiversité à enjeu fort et principaux corridors écologiques sont classés en zones naturelles (N) ou agricoles (A) au règlement graphique. Des sous-secteurs permettent de traduire les objectifs de préservation et de valorisation de la trame verte et bleue (Nce, ACe...).
- La protection des linéaires de haies, des plantations importantes d'arbres, des parcs et jardins à l'aide du L151-19 ou bien du L151-23 (à développer)

Valoriser la trame brune dans les projets d'aménagement :

- Maintenir une part de pleine terre afin de contribuer à la valorisation et au rétablissement de la continuité écologique des sols (trame brune).
- Désartificialiser les aires de stationnement et privilégier les aires de stationnement perméables ou semi-perméables (revêtements poreux, pavés enherbés, dalles alvéolaires, etc.).
- Végétaliser les aires de stationnement et leurs abords, avec des plantations, en assurant une continuité dans la végétalisation des sols, en permettant l'aménagement d'espaces pour le recueil des eaux de pluie sans matériaux artificiels (noues) :
 - Les aires de stationnements devront comprendre des îlots verts répartis sur toute l'emprise, représentant un minimum de 20% de la surface totale.
 - La continuité des sols végétalisés et de la pleine terre devra être assurée (cf. surface minimale de pleine terre végétalisée, surfaces pondérées éco-aménageables) ;
 - Le recueil et l'infiltration des eaux pluviales sera effectué avec des bassins et des noues végétalisées.
- Tirer parti de la végétation présente sur site pour maintenir la capacité de rétention et de tampon des sols.
- Installer des bacs végétalisés lorsqu'aucune autre option de végétalisation au sol n'est possible.
- Favoriser le réemploi de la terre végétale sur site.

Rendre le bâti attractif pour la biodiversité

Les projets d'aménagements doivent être pensés pour intégrer la biodiversité et les enjeux paysagers :

- Privilégier les espèces végétales permettant le nourrissage de la faune (plantes mellifères, arbres et arbustes fruitiers, etc.).
- Prévoir des surfaces éco-aménageables.
- Garantir le maintien de la végétation existante (par exemple, les pieds de murs, les arbres existants) et insérer de nouveaux espaces en privilégiant des essences avec peu d'entretien.
- Préconiser du paillage au pied des sujets plantés en lien avec la conservation des eaux pluviales
- Utiliser des espèces indigènes, adaptées au climat et aux spécificités locales.



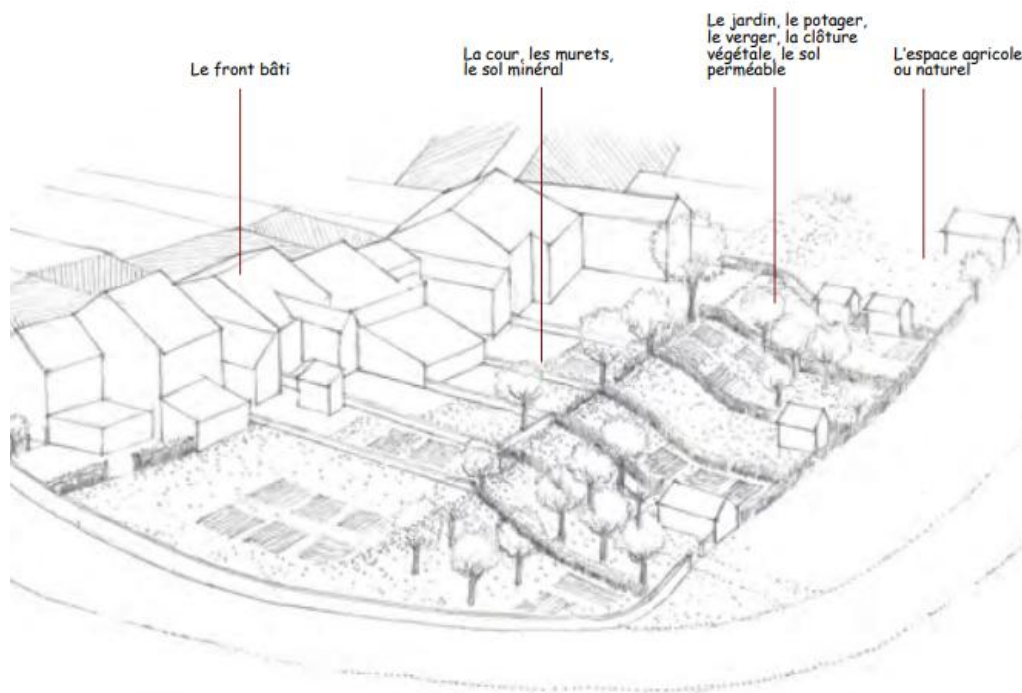
- Exclure les espèces végétales exotiques envahissantes.
- Limiter l'utilisation d'espèces allergisantes (cf. liste des essences locales à privilégier en annexe du PLUi).
- Eviter les pièges à faune via des aménagements adaptés et permettant le passage de la faune et/ou de leur sauvetage (possibilité mettre en place dans les fosses, collecteurs égouts de petites rampes, ou matériaux rugueux, ...).
- Prévoir des usages diversifiés de l'espace public en intégrant des fonctions écologiques (prairies, zones humides, haies), paysagère, agronomique (jardins potagers) et sociales.
- Concevoir des espaces de rétention des eaux pluviales compatibles avec la présence d'espaces patrimoniales (odonates, amphibiens).
- Travailler les interfaces entre espaces publics et privés afin de réduire les effets de rupture et de cloisonnement des paysages, et pour assurer une continuité verte.

Privilégier une gestion différenciée/raisonnée des espaces verts et des jardins

Afin de favoriser la biodiversité, il est recommandé de mettre en œuvre une gestion différenciée et moins polluante des espaces verts et des jardins, privilégiant :

- Une tonte espacée dans le temps de certaines surfaces enherbées (comme alternative au gazon coupé court).
- La suppression de l'usage de pesticides, en privilégiant le désherbage thermique, manuel ou mécanique, à l'eau bouillante, ou en optant pour des traitements écologiques : savon noir, pièges à phéromones, ...
- La mise en place de plantations diversifiées autant par leur forme que par leur caractéristique (différentes strates : arbres tiges, en cépées, massifs arbustifs, vivaces, prairies fleuries, couvre-sol, rampante) qui deviennent de véritables refuges pour de nombreuses espèces.
- L'acceptation du développement de la végétation spontanée comme alternative au désherbage chimique, ou bien le recours au paillage, à la mise en place de plantes couvre-sol.
- L'éco-pâturage en secteur urbain ou sur des espaces en pente.
- Le maintien voire confortement des plantations de hautes tiges qui permettent un apport d'ombre donc l'entretien moins soutenu d'un espace ouvert.
- Organiser les espaces d'agrément et d'utilité : le potager, le verger, l'annexe.
- Préserver des espaces à dominante végétale, maintenir le caractère perméable, préserver ou former des limites légères et transparentes.
- Développement durable : former l'espace végétal en contrepoint des surfaces minéralisées en milieu urbain.
- Organiser une transition entre espaces minéraux (aux abords du bâti) et espaces végétaux vers l'espace agricole.





4. MOBILITES

4. INTRODUCTION

4.1. QU'EST-CE QUE L'OAP MOBILITE ?

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant notamment sur les transports. Ces dispositions sont établies en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du présent PLUi du Haut-Béarn et doivent répondre à plusieurs législations, tel que la Loi d'Orientation des Mobilités (2019, dite LOM) et la loi Climat et Résilience (2021).

Ces deux textes de loi amènent d'une part à la neutralité carbone d'ici 2050 et d'autre part à diminuer les « obligations de déplacements motorisés » et promouvoir « le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile » via l'urbanisme.

4.2. RAPPEL DU PADD ET DE SES ENJEUX

La Communauté de Communes du Haut-Béarn s'est saisie de ces objectifs législatifs au travers de 6 enjeux :

- Décliner le plan de Mobilité Simplifié à l'échelle du Haut-Béarn.
- Intégrer la mobilité à toutes les échelles.
- Penser la mobilité dans sa diversité, de modes et de besoins.
- Faciliter et sécuriser les déplacements des habitants réalisés autrement qu'en voiture individuelle au sein de la ville.
- Concilier les contraintes de sécurité, paysagères et techniques dans les réflexions sur la mobilité et le partage des voiries.
- Participer à l'amélioration du cadre de vie.

A travers les 48 communes et des projets à venir, la mobilité sera traitée à différentes échelles pour parvenir à conserver un maillage :

- Bassins de vie.
- Bourgs.
- Dans les projets de développement
- A l'échelle du projet de réouverture de la ligne Pau-Canfranc.

4.3. UN STATIONNEMENT QUALITATIF A REPENSER POUR DIVERSIFIER LES DEPLACEMENTS

Le stationnement constitue aujourd'hui un levier pour encourager la diversification des modes de déplacement, par leur composition, leur emplacement et leur accessibilité. Cette diversité peut notamment être travaillée à l'échelle du bourg ou du quartier, de façon à :

- Travailler l'équilibre entre l'accès en voiture et les autres mobilités aux espaces de stationnement : piétons, cyclistes et transport en commun. Ces aménagements peuvent notamment prendre la forme :
 - D'une mutualisation des stationnements et une diversification de leur organisation et service (création d'aire de mobilité par exemple) ;
 - Prise en compte des autres modes de déplacement dans la création des accès aux places de stationnement ;
 - Laisser une plus grande place à la diversité des mobilités au sein des aménagements routiers, par exemple les carrefours ;
 - Renforcer la diversité dans le parc de stationnement en intégrant des places spécifiques : mobilités sociales et solidaires, TAD, co-voiturage, auto-partage, bornes, stationnement cyclistes, etc. ;
 - Renforcer l'encouragement à l'intermodalité par la création de places accessibles et diversifiées au près des gares et autres transports en commun ;
 - Chercher des aménagements avec des revêtements perméables permettant des fonctions supplémentaires au stationnement tel que la gestion des eaux pluviales ;
 - Dès lors que le stationnement est réalisé en aérien, un traitement qualitatif des espaces devra être recherché : intégration à l'environnement immédiat (topographie, formes urbaines, constructions existantes), végétalisation, etc.
- Améliorer le stationnement cyclable :
 - A proximité des services et des équipements ;
 - Dans les lieux d'intermodalité ;

Dans les projets privés et notamment dans les constructions d'habitat collectif : accessibilité organisée afin que toutes les mobilités puissent cohabiter, sécurité (vol et détérioration), circulations adaptées dans le projet, stationnements dédiés, etc.



Exemple de parking vélo à proximité d'un équipement : derrière la mairie de Bayonne, contre un parking pour voiture.



Exemple d'arceaux utilisés devant les commerces pour un stationnement temporaire.



Exemple de parking-vélo en copropriété avec accès particulier, protégé et aménagé

L'aire de mobilité, ou aire de multiservice, rassemble dans un lieu stratégique un ou plusieurs services de mobilité et facilitent l'intermodalité, en l'occurrence cet exemple expose :

- Les entrées différenciées par mode ;
- Une diversité dans le parc de stationnement (vélo, voiture, auto-partage, bornes...);
- La proximité avec des transports en commun (en l'occurrence des bus) ;

- Des services permettant des opportunités et la réduction de l'impact de la rupture de charge (changement de mode de déplacement) qui est le premier frein à l'intermodalité : espace d'attente sous-abri, commerces et services itinérants...

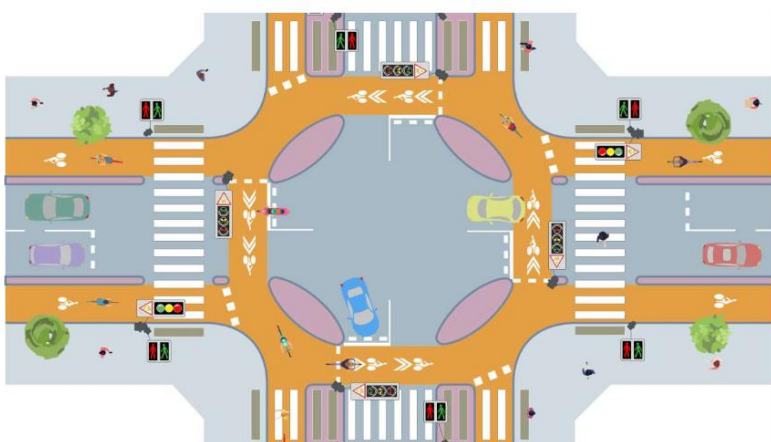


Schéma de carrefour dit à îlot d'amande (Source : Céréma)

Les carrefours dits à îlots d'amande

La circulation cycliste nécessite plusieurs aménagements pour être développée, tel que :

- Des linéaires continus,
- Des parcours sécurisés, dont les croisements.

Pour ces derniers, il existe par exemple les carrefours à feux dits à îlots d'amandes. Ces derniers notamment permettent des parcours séparés, des visibilitées larges et des ralentissements de tous les modes aux croisements.



Les parkings sont souvent imperméables pour faciliter la circulation des véhicules et piétons en évitant, par exemple, l'enlèvement des jours de pluie. Par voie de conséquence, l'eau ruisselle jusqu'aux canalisations, emportant la pollution des sols avec elle et sans s'infiltrer dans le sol.

La première conséquence de l'imperméabilisation des sols est l'augmentation des risques d'inondation : un débit des eaux trop puissant pour être géré par les canalisations.

La deuxième conséquence est le renforcement des sécheresses en période de chaleur : l'eau ne s'infiltrant plus dans les sols, mais s'écoulant – grâce aux canalisations – directement dans les cours d'eau. La troisième est la pollution des milieux humides.

Les parkings paysagers travaillent la désimperméabilisation des sols tout en apportant des solutions de mobilités et insèrent de la végétation afin d'apporter de l'ombre dans ces sites qui continuent de concentrer malgré tout, la chaleur.

4.4. LA DIVERSIFICATION DES DÉPLACEMENTS, UN ATOUT À CONFORTER À TRAVERS L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

L'espace public, de par sa composition, permet la sécurisation des parcours alternatifs à la voiture et leur attractivité. Aussi, le réaménagement de l'espace public en faveur des mobilités actives, doit se composer de façon à ce que :

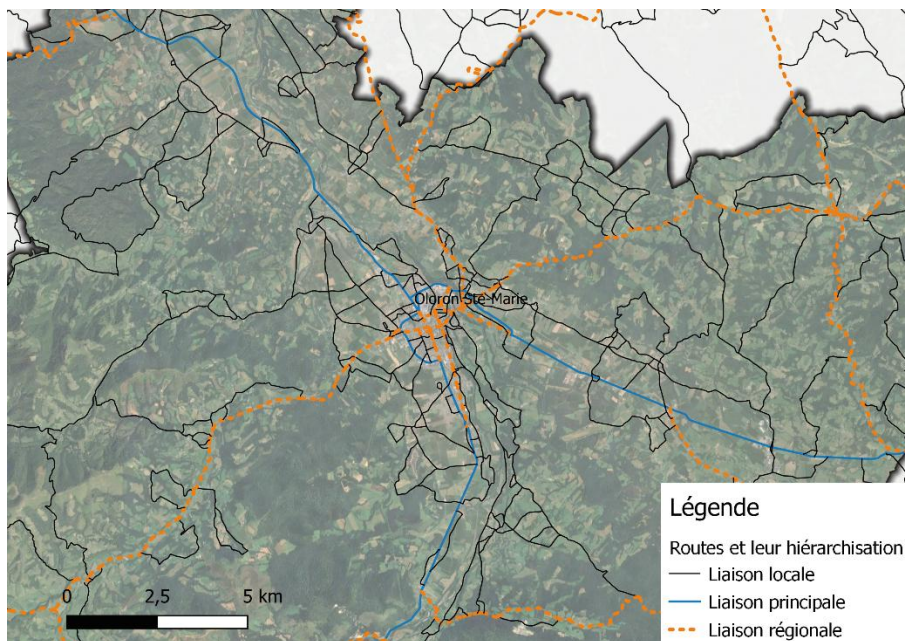
- L'espace public présente un meilleur partage de la voirie :
 - Travailler au partage équilibré de l'espace public ;
 - Sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes ;
 - Apaiser les vitesses pour rendre les centres-bourgs plus attractifs pour l'ensemble des mobilités.
 - Sensibiliser les usagers à la sécurisation des modes actifs.

- Laisser une plus grande place à la diversité des mobilités au sein des aménagements routiers, par exemple les carrefours ;
 - Développer une signalétique dédiée aux modes actifs (piétons et cyclistes notamment) pour faciliter les déplacements.
- Les modes actifs se développent :
- Le maintien des cheminements et voies existantes ;
 - La réalisation des espaces réservés – stationnement compris - à cet effet au règlement graphique ;
 - Le développement de nouveaux cheminements et notamment afin de créer des liaisons continues, et/ou entre secteurs, et/ou voies de circulation ;
 - La réalisation ou la rénovation des voies urbaines devra être l'occasion d'une réflexion sur l'intégration de liaisons cyclables et ce sous différentes formes en fonction des besoins, contraintes de circulation et des typologies de voirie projetée ;
 - L'organisation de la circulation de tous les modes de déplacement dans un système de réseaux* hiérarchisé selon leur rôle dans le fonctionnement urbain ;
 - Conforter l'armature des réseaux de transports en communs ;
 - Travailler à une meilleure lisibilité des cheminements pour modes actifs : linéaires continus, continuités paysagères (végétaux, minérales, etc.) conjuguée à une visibilité élargie, etc. ;

Le réseau hiérarchisé*

A titre informatif, **la trame ou le réseau viaire** d'une ville fait référence au réseau formé par toutes les voies de circulation qui la desservent : des plus importantes (autoroutes urbaines, boulevards...) aux plus modestes (venelles, rues privées, impasses) en passant par tous les types de rues.

On hiérarchise ces voies selon leur taille, leur aménagement, leur destination, leurs vitesses et leur entretien. Ces voies sont **couramment classées en 4 catégories**.



Exemple de trame viaire : la Ville d'Oloron Ste-Marie et ses abords



La rue structurante

Sa fonction première est d'assurer la liaison entre certains quartiers éloignés, elles peuvent correspondre en fonction de leur gabarit à des avenues et des boulevards.

La vitesse peut être autorisée jusqu'à 70km/h

Ici, par exemple, la D6/E7 à hauteur du boulevard des Pyrénées (Oloron Ste-Marie)



La rue de quartier

Sa fonction première est d'assurer la liaison interne à la commune ou entre les quartiers.

La vitesse y est souvent limitée à 50km/h.

Ici, par exemple, la D919 à hauteur de la rue Tristan Derème



La voie de desserte

Sa fonction est d'assurer la circulation au sein d'un quartier et de desservir à la parcelle.

La vitesse y est limitée (20 ou 30 km/h). Cela concerne notamment les voies de lotissements et les voies de centre-ville.

Ici, par exemple, la rue Gaston de Foix à Oloron Ste-Marie



Les cheminements doux

Ils sont strictement interdits aux déplacements motorisés.

Ils sont aménagés pour sécuriser les déplacements actifs (piétons, PMR, cyclistes) et améliorer les liaisons entre les quartiers et les communes.

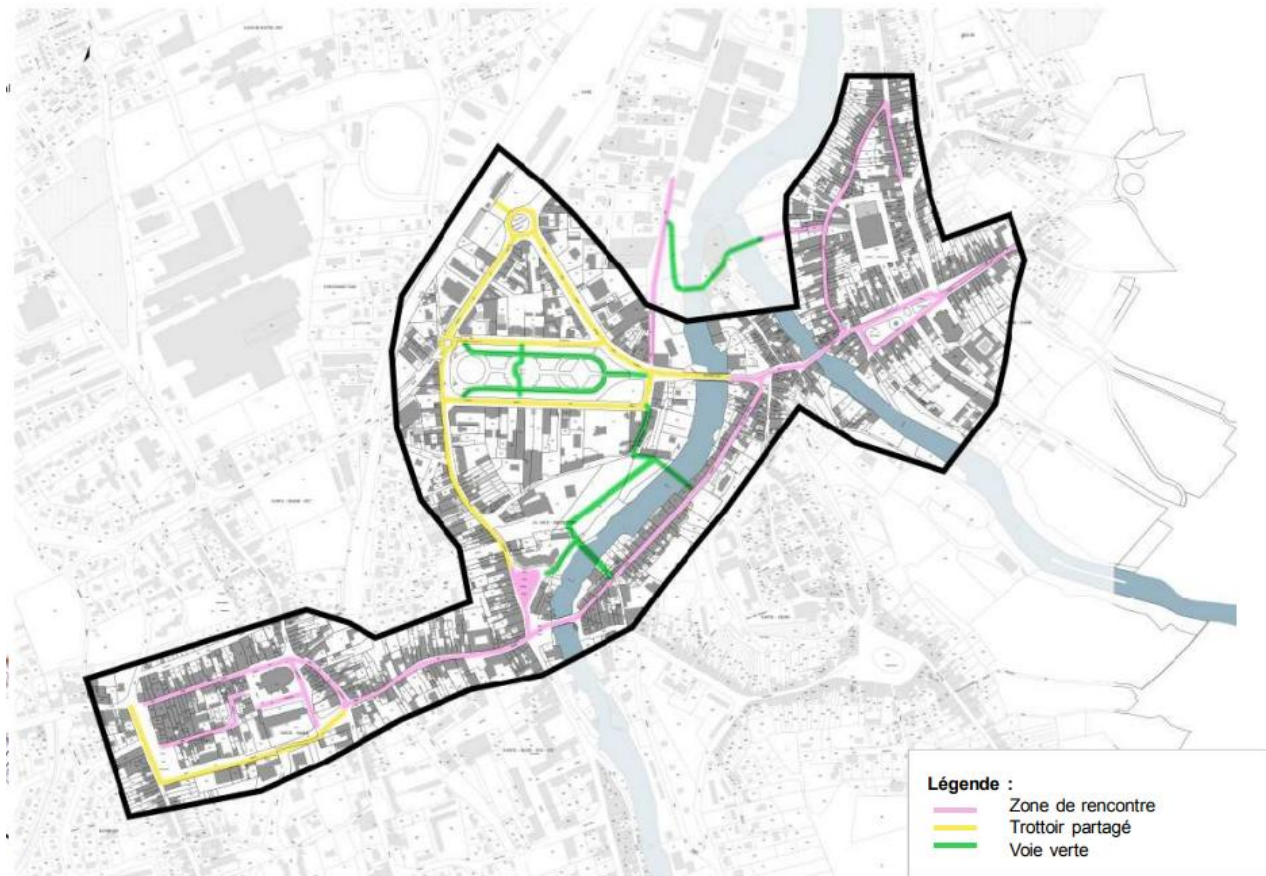
Ils permettent également les loisirs et les activités sportives (cyclisme, course à pied, marche ...) dans des espaces attractifs et végétalisés. Les voies vertes rentrent dans la catégorie des cheminements doux.

Ici, par exemple, la rue de la Poste à Oloron Ste-Marie

4.4.1.1. L'aménagement des espaces publics à Oloron Sainte-Marie

La Commune d'Oloron Sainte-Marie en réalisant son plan référence, a pu programmer l'aménagement de plusieurs de ses espaces publics : la rue du Marcadet, la place de la Résistance, la place Georges Clemenceau, toute la partie RN134 jusqu'au tribunal, place Léon Mendiondou, l'avenue Sadi Carnot jusqu'à la gare et son esplanade et l'avenue Charles et Henri Moureu.

Pour ce faire, la commune s'est d'abord basée sur son plan de circulation :



Plan de circulation – Source : Plan Référence



En particulier, ce plan proposait en première orientation de développer et sécuriser des modes actifs.

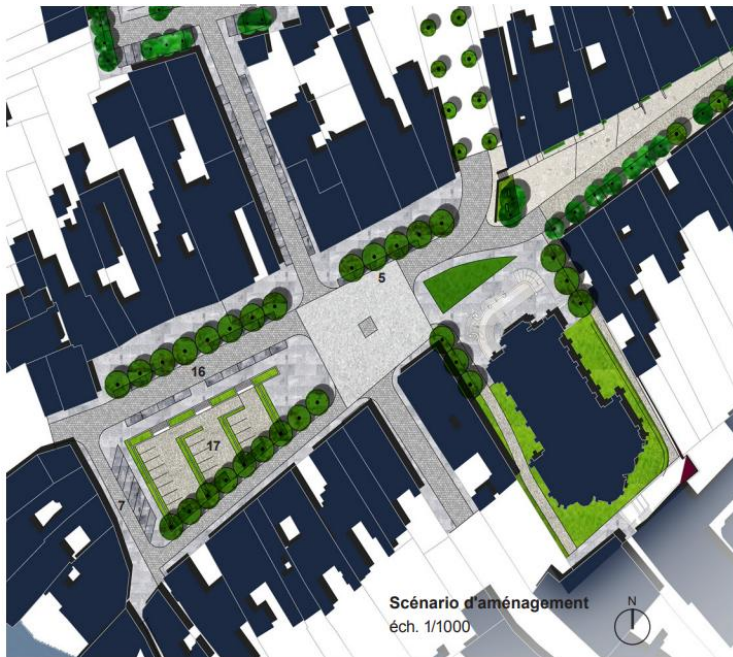
Pour ce faire, il s'agissait de mettre en place 3 modalités :

- La zone de rencontre (priorité piéton et vitesse à 20km/h) ;
- Le trottoir partagé (circulation des cyclistes sur une portion bien marquée) ;
- La voie verte : hors de la chaussée, elle permet toute les mobilités actives ;

Le plan a ensuite proposé plusieurs aménagements permettant l'installation d'espace public de qualité intégrant la mobilité douce, sont développement, ainsi que les formes de socialités, comme par exemple :

Place du Marcadet

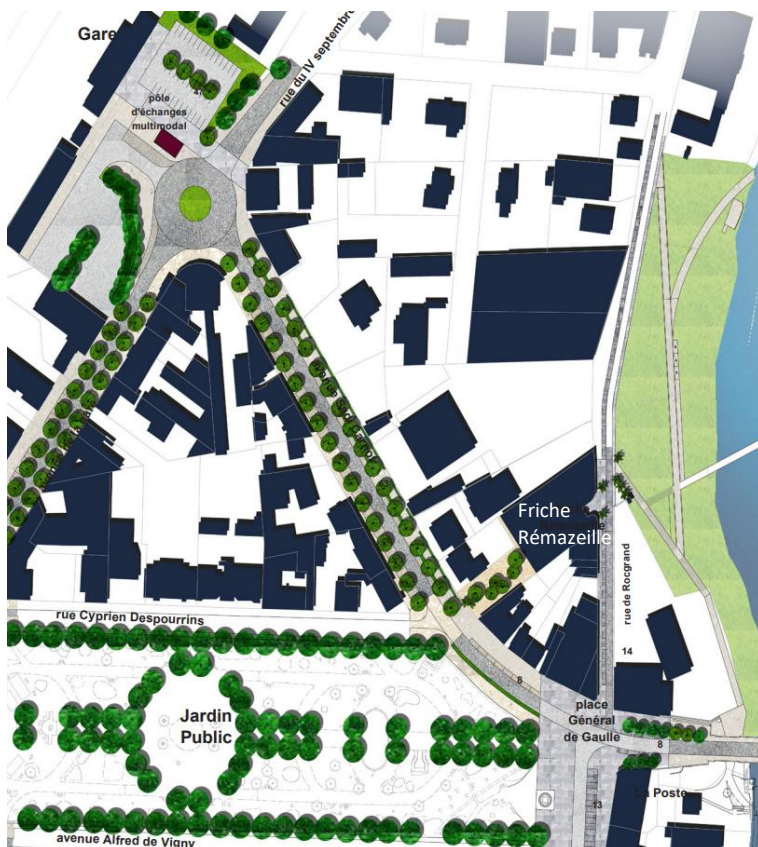
Source : Plan référence – Fiche action



Place Mendioudou

Source : Plan référence – Fiche action



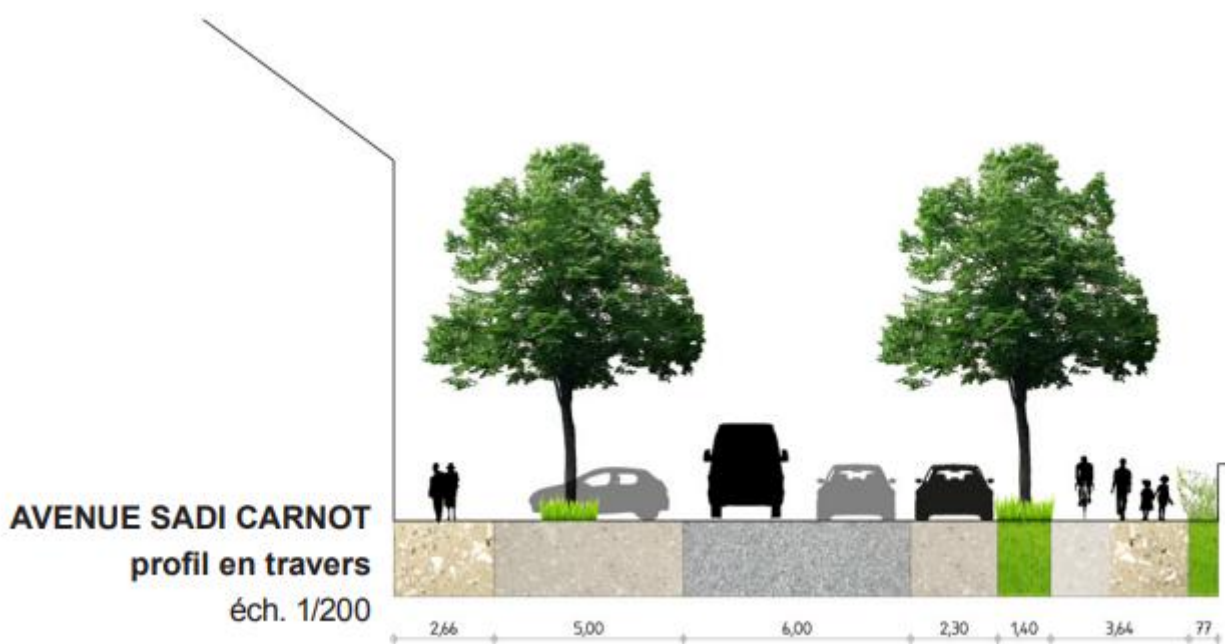


Secteur de la Gare et du jardin public

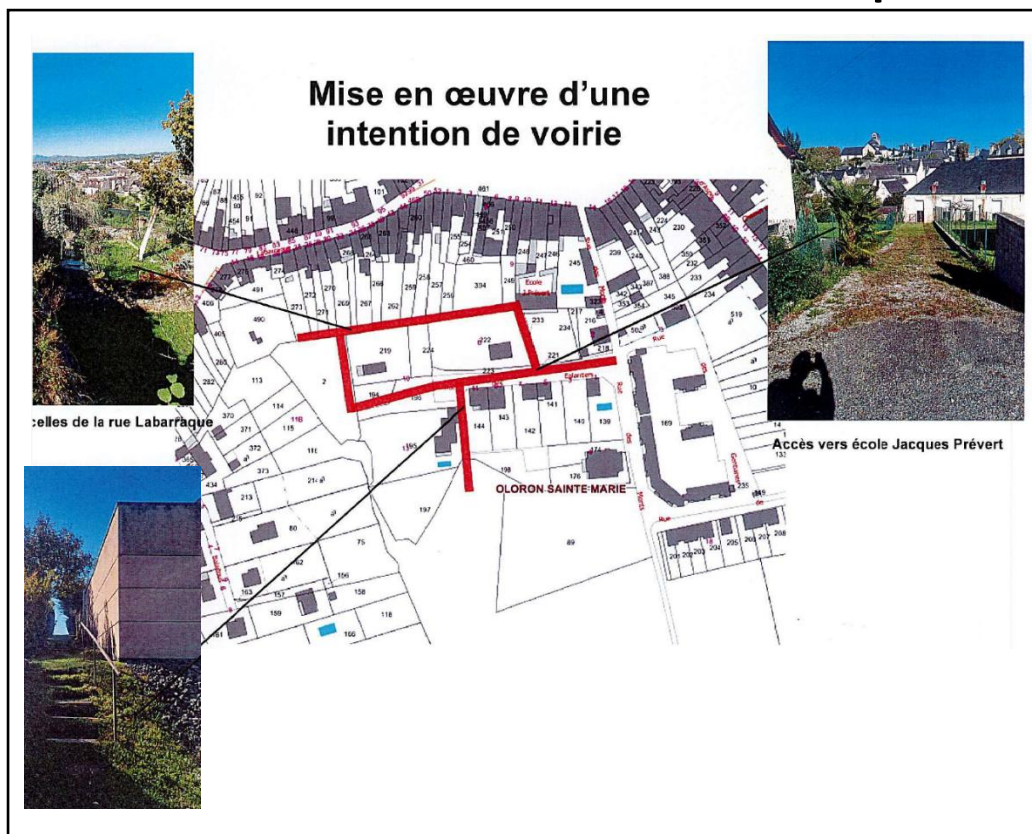
Ce secteur en particulier a été ciblé pour ses capacités d'animation, entre la gare, le jardin public et le projet de la friche Remazeille.

En outre, les voies de circulation devaient être de véritables liaisons entre ces lieux d'intensité.

Source : Plan référence – Fiche action



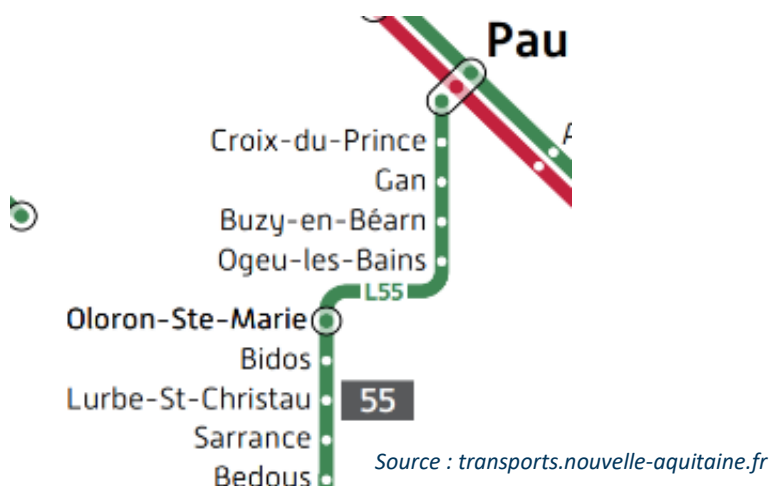
Secteur quartier Sainte-Croix



Ce secteur en particulier a été ciblé pour la création d'un cheminement mobilités douces permettant de connecter l'arrière des parcelles de la rue Labarraque, dont l'école Jacques Prévert, vers le stationnement rue des Eglantiers et l'aire de sport et de jeu de Bitète.

4.5. DES LIAISONS ENTRE LE TERRITOIRE ET LES TERRITOIRES RIVERAINS

- Un service TER en liaison Pau-Oloron (8 A/R jour) et jusqu'à Bedous (4 à 6 A/R jour)



- Un service de cars régionaux



Source : transports.nouvelle-aquitaine.fr

4.6. DES LIAISONS A L'ECHELLE DES BASSINS DE VIE A APPREHENDER A TRAVERS UN AMENAGEMENT DE L'INTERMODALITE AUTOUR DES GARES ET DES POLES GENERATEURS DE FLUX

Comme décrit plus haut, l'aménagement des espaces publics en faveur des mobilités actives doit faire l'objet d'une attention plus large que les mobilités carbonées. Ainsi, les mobilités doivent s'insérer dans le fonctionnement urbain que ce soit à proximité de pôles générateurs de déplacements (équipements scolaires, culturels ou sportifs, zones d'emploi, lieux de concentration des services et commerces) mais aussi dans les lieux - existants ou à venir - d'intermodalité (gares et/ou haltes ferroviaires, arrêt de transports en commun).

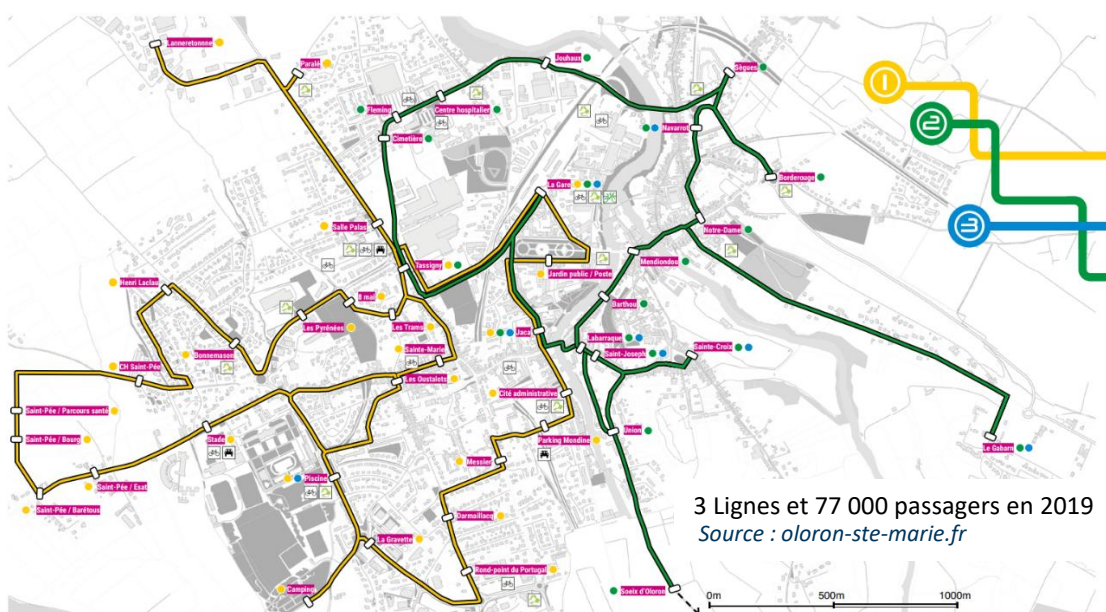
Orientations :

- Rapprocher, lorsque c'est possible, les différents modes de déplacement (marche, vélo, voiture...) dans les lieux de l'intermodalité (gare, arrêts des transports en commun, pôles d'échange...).
- Améliorer la lisibilité des espaces et des différents modes, notamment la marche, pour faciliter les transferts d'un mode à l'autre en toute sécurité.
- Prévoir des espaces d'attente accessibles et confortables.
- Améliorer les accès aux pôles d'échange, notamment en modes actifs.
- Réserver des espaces nécessaires aux aménagements de voiries en faveur des transports collectifs au regard des besoins, contraintes de circulation et des typologies de voirie.

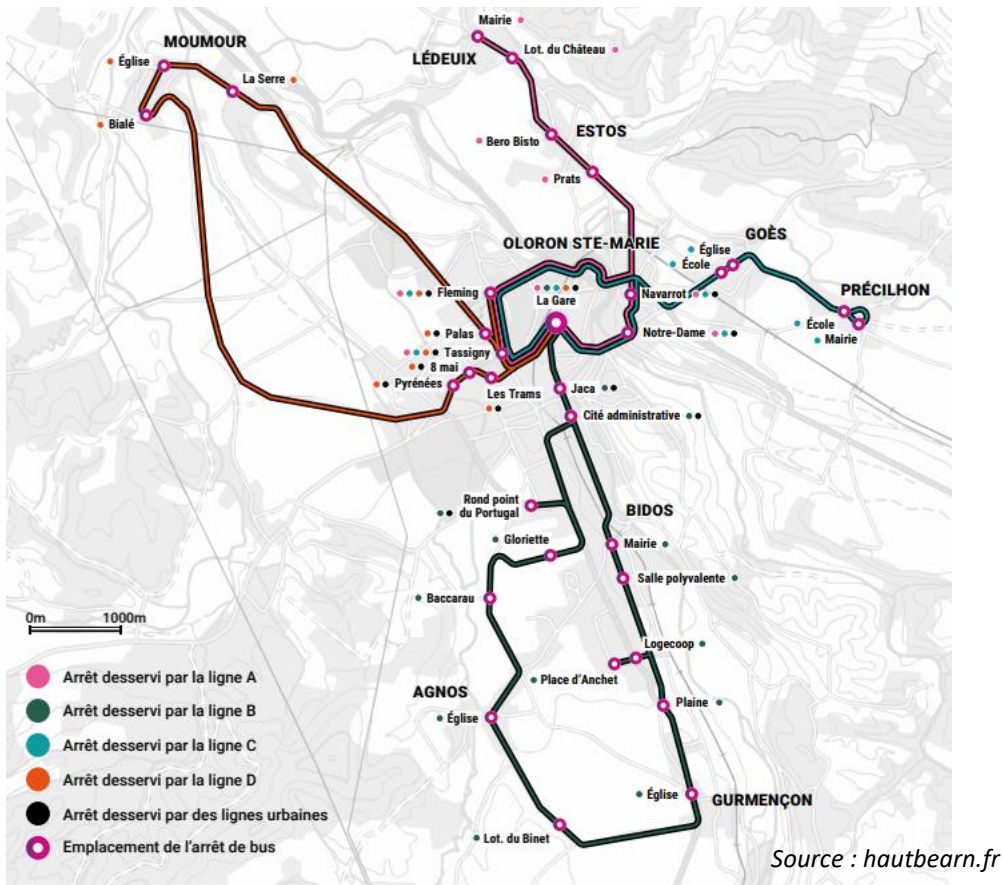
Dans ce cadre, plusieurs transports en commun ou de projets concernant les mobilités alternatives à l'autosolisme sont présents ou en en cours de réalisation au sein de l'intercommunalité.

4.6.1. Les liaisons communales et à l'échelle de l'intercommunalité

- **Transports collectifs urbains**
 - Les 3 lignes de la navette d'Oloron Ste-Marie



- Navette péri-urbaine / Ledeux, Estos, Goès, Précilhon, Bidos, Agnos, Gurmençon et Moumour



■ **Un transport à la demande (TAD) : reliant 10 communes de la vallée d’Aspe (2 à 5 passagers en moyenne)**

Le service de transport à la demande est un service de transport collectif organisé par la Communauté de Communes du Haut-Béarn sur onze communes de la Vallée d’Aspe, à titre expérimental jusqu’au 31 décembre 2024.

Il est ouvert à tous publics à partir de 11 ans avec l’autorisation parentale à fournir au moment de la réservation.

Les enfants de moins de 11 ans devront obligatoirement être accompagnés par un représentant légal ou un adulte désigné par lui.

Ce dispositif est lauréat de l’Appel à Manifestation d’Intérêt Avenir Montagnes Mobilités 2022 et subventionné par l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Source : <https://www.hautbearn.fr/>

SARRANCE	> Bourg
	> Gare
BEDOUS	> Parking
	> Maison de santé
	> Centre multiservices Fénart
AYDIUS	> Fronton
OSSE-EN-ASPE	> Église
LÉES-ATHAS	> Mairie
	> Skatepark
ACCOUS	> Camping-Gîte Lhers
	> Intermarché
LESCUN	> Mairie
	> Camping Lauzart
CETTE-EYGUN	> Bourg
ETSAUT	> Mairie
	> Parking pont Belonce
BORCE	> Arrêt de bus - Bourg
	> Parc’Ours
	> Bourg
URDOS	> Parking Sansanet
	> Peyranère
	> Espace Somport

■ **Un service d’auto-stop collaboratif Rezo Pouce (à l’arrêt depuis 2020)**

Le Rezo Pouce est un système de covoiturage spontané ou d’autostop organisé qui permet à des conducteurs de transporter des passagers, pris en charge sur 63 points d’arrêts identifiés dans les communes du territoire, répartis dans 37 communes. Mis en service depuis 2017 dans tout le Haut-Béarn, il répond à un besoin de mobilité pour les visiteurs et les habitants des secteurs ruraux qui souhaitent rejoindre les équipements et les services dans les villes qui en disposent, comme Oloron Sainte-Marie, Bedous, Arette, Ogeu-les-Bains, etc.

Cette action a connu un démarrage intéressant mais a pâti du contexte sanitaire dès 2020. Cela a fortement pénalisé l’appropriation de cette solution de mobilité partagée, qui aujourd’hui est peu ou mal utilisée et surtout très mal connue : seuls les panneaux des points d’arrêt sur le territoire donnent l’illusion d’un service encore actif.

■ **Des services modes actifs autour du vélo :**

- **4 stations vélos à assistance électrique** en libre-service dans les gares et haltes ferroviaires (Ogeu-les-Bains, Bidos, Bedous, Oloron-Sainte- Marie)



- 25 VAE en location / prêt (260 locations depuis 2020)



- 45 vélos en location longue durée (3, 6, 12 mois)

4.6.2. Développer les interconnexions entre commune via des liaisons douces

Afin de renforcer la diversité des mobilités et les offres solidaires et sociales, plusieurs communes travaillent à des projets de liaisons douces intercommunales.

4.6.2.1. Traverser le Piémont d'Est en Ouest

En cours de réflexion, cet axe traverserait le piémont orlonais d'est en ouest via la vallée de l'Escou, Oloron Sainte-Marie et les coteaux du Gave d'Oloron ou la vallée du Joos. En plus de relier l'ensemble des communes via un réseau de mobilité douce, il s'agit de relier la CCHB aux territoires voisins de la vallée d'Ossau (Buzy) et du Béarn des Gaves (Navarrenx).



Schéma d'intention du parcours

4.6.2.2. Voie douce le long du Joos

Une liaison douce parcourant plusieurs communes est en cours d'aménagement le long du Joos. Sa création est déjà lancée via le règlement graphique du PLUi, qui comprend plusieurs emplacements réservés au titre de L. 151-41 du Code de l'Urbanisme.



4.6.2.3. La voie verte des Mielles

La commune de Moumour expérimente depuis janvier 2025 et pour un an la mutation en voie verte, du chemin en bord de Mielle. Cette expérimentation établit une liaison douce entre la commune et la ville d'Oloron Ste-Marie.

Ainsi, ne pourront circuler sur ce tronçon que les piétons, cyclistes, cyclomobilistes légers et cavaliers (sur accotement). Cependant, des dérogations seront établies pour les activités agricoles riveraines, les services d'entretien, de secours et de police. L'objectif de cette expérimentation est de pérenniser la voie verte.



4.6.2.4. La Boucle du vallon d'Aspe



La CCHB souhaite également valoriser une boucle reliant les communes de Bedous, Accous, Lées-Athas et Osse-en-Aspe via plusieurs chemins communaux.

Ce parcours, déjà emprunté, connaît une rupture entre Accous et Lées-Athas, en empruntant la RN 134.

Le Haut-Béarn voudrait lever cette barrière en créant un passage et améliorer ce parcours en développant de la signalisation et des équipements.

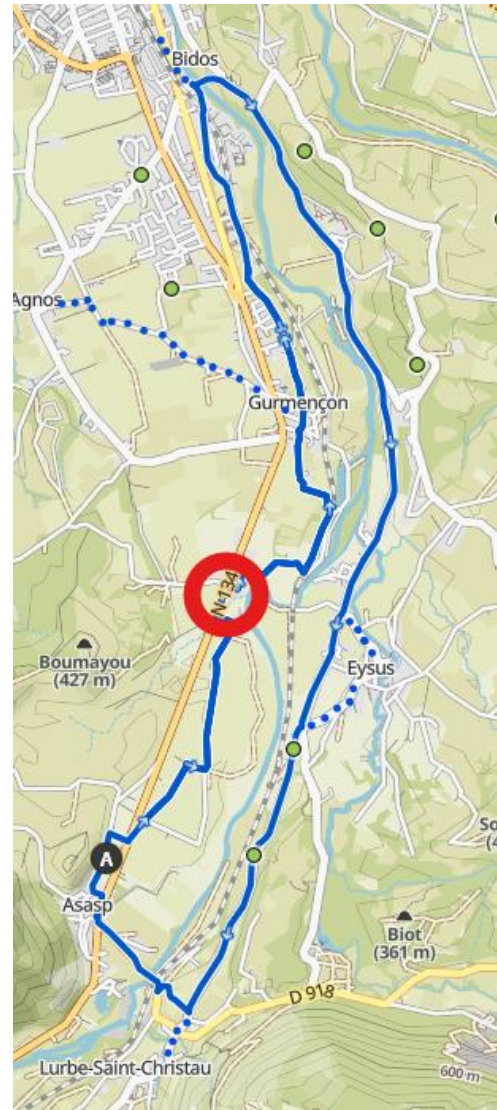
Source : CCHB

4.6.2.5. La Boucle du Val d'Aspe

Cette boucle parcourt les communes d'Eysus, de Bidos, de Gurmençon, d'Asasp-Arros et de Lurbe-Saint-Christau mais permet également de relier ces communes à Agnos et Oloron Sainte-Marie.

C'est une liaison qui emprunte des chemins communaux ou des « petites routes » déjà utilisée par les habitants. Mais tout comme la boucle du vallon d'Aspe elle doit franchir la barrière de la RN 134 à hauteur du hameau d'Arros.

L'objectif du Haut-Béarn, serait ici de créer un passage à hauteur de cette barrière routière et de développer la signalisation et ses équipements de cette boucle.



4.7. ANTICIPER LES NOUVEAUX AMENAGEMENTS DE LA LIGNE PAU-CANFRANC

La ligne ferroviaire allant depuis Pau jusqu'à Canfranc (Espagne) est à l'arrêt depuis les années 70'.

Dans le cadre du projet de réouverture totale de la liaison ferroviaire Pau – Canfranc, les infrastructures et équipements objets de la concertation s'étendent sur un linéaire de 85 km qui peut être divisé en **2 tronçons distincts**:

- **Le tronçon Pau – Bedous**, actuellement circulé, qui nécessite des travaux d'adaptation de l'infrastructure ferroviaire ;
- **Le tronçon Bedous – Canfranc**, avant le tunnel international du Somport, qui n'est plus exploité depuis plusieurs décennies, et nécessite d'être remis en état et aménagé. En raison de sa situation en milieu montagneux, la ligne comporte de nombreux ouvrages en terre et ouvrages d'art, dont 26 tunnels permettant de franchir les forts reliefs, particulièrement sur la section entre Oloron-Sainte-Marie et le tunnel international du Somport.

Cette ligne traverserait le territoire en s'appuyant sur plusieurs gares ou haltes ferroviaires déjà existantes (Oloron Ste-Maire, Bedous, Lurbe-St Christau...) et la création de haltes ferroviaires (les études pour les définir sont toujours en cours à l'heure de la rédaction du projet d'arrêt du PLUi).

Afin de renforcer l'usage de cette ligne et plus largement les mobilités alternatives à l'autosolisme, ces sites devront faire l'objet d'aménagement tel que décrits plus haut, et repris ci-dessous :

- Rapprocher, lorsque c'est possible, les différents modes de déplacement (marche à pied et voiture, par exemple) dans les lieux de l'intermodalité (gares, arrêts de bus, stationnement...),
- Améliorer la lisibilité des espaces et des différents modes, notamment la marche, pour faciliter les transferts d'un mode à l'autre en toute sécurité ;
- Equiper ou intensifier l'équipement des gares et haltes ferroviaires via l'implantation de services et équipements au regard de leur potentiel d'attractivité.
A ce titre, le secteur de la gare d'Oloron occupe une place à part entière. D'une part, la ville d'Oloron, est la polarité principale dans l'armature territoriale, elle occupe donc une fonction structurante dans le fonctionnement intercommunal. D'autre part, le quartier de la gare se situe au cœur de cette centralité. Ainsi, il détient un potentiel de développement et d'optimisation, identifié dans plusieurs études, qu'il faudra développer en priorité.
- Prévoir des espaces d'attente accessibles et confortables,
- Améliorer les accès aux pôles d'échange, notamment en modes actifs.

